

**MEMORIAL**

**Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg**

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

**C — N° 608****7 août 2001****SOMMAIRE**

<b>Ammin Coal Holding S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>29143</b>	<b>Rifra S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>29168</b>
<b>Ammin Coal Holding S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>29147</b>	<b>Rolimmo S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>29168</b>
<b>BBA International Investments, S.à r.l., Luxembourg . . . . .</b>	<b>29172</b>	<b>Rolimmo S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>29168</b>
<b>BBA International Investments, S.à r.l., Luxembourg . . . . .</b>	<b>29173</b>	<b>Sabri Holding S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>29169</b>
<b>Benaco S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>29174</b>	<b>Sematic Europe S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>29169</b>
<b>Benetton Real Estate International S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>29162</b>	<b>Serrator Holding S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>29170</b>
<b>Forza Immobilia, S.à r.l., Luxembourg . . . . .</b>	<b>29138</b>	<b>Sigma Tau International S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>29172</b>
<b>Millicom International S.A., Bertrange . . . . .</b>	<b>29175</b>	<b>Société de Services et de Finances Luxembourg-geoise S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>29175</b>
<b>Pêche 2000, S.à r.l., Schengen . . . . .</b>	<b>29140</b>	<b>Sodico S.C., Heffingen . . . . .</b>	<b>29153</b>
<b>Performa Fund, Sicav, Luxembourg . . . . .</b>	<b>29138</b>	<b>Sport Holding Overseas Patent S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>29155</b>
<b>Plamex S.A.H., Luxembourg . . . . .</b>	<b>29140</b>	<b>Termico, S.à r.l., Sanem . . . . .</b>	<b>29168</b>
<b>Postbank (NL) Advisory S.A., Strassen . . . . .</b>	<b>29148</b>	<b>Vestia, S.à r.l., Luxembourg . . . . .</b>	<b>29140</b>
<b>ProLogis Spain IX, S.à r.l., Luxembourg . . . . .</b>	<b>29148</b>	<b>Vestia, S.à r.l., Luxembourg . . . . .</b>	<b>29142</b>
<b>Publint S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>29153</b>	<b>Westfield S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>29171</b>
<b>Raiffeisen Sadeco Alfa A.G., Luxembourg . . . . .</b>	<b>29155</b>	<b>Yellow Insurance S.A.H., Luxembourg . . . . .</b>	<b>29169</b>
<b>Rhea S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>29158</b>	<b>Yoritomo S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>29137</b>

**YORITOMO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 6, rue Sainte Zithe.

R. C. Luxembourg B 35.909.

La société a été constituée suivant acte reçu par Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, le 19 décembre 1990, publié au Recueil Spécial du Mémorial C numéro 240 du 8 juin 1991. Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le même notaire en date du 24 mai 1993, publié au Recueil Spécial du Mémorial C page 19083 et encore modifiés suivant acte reçu par le même notaire, le 16 décembre 1994, publié au Recueil du Mémorial C 1995 page 8715.

Un contrat de domiciliation à durée indéterminée a été conclu entre la société et Maître Albert Wildgen, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2001.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2001, vol. 548, fol. 20, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04549/280/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2001.

**PERFORMA FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2951 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.  
R. C. Luxembourg B 33.407.

## EXTRAIT

Il résulte d'une réunion du conseil d'administration de la société en date du 22 mai 2000 que:

1. Le siège social est transféré au 50, avenue J.F. Kennedy, L-2951 Luxembourg.
2. Le conseil d'administration a accepté la démission de Messieurs Hans Brunhart et Mario Praschil du conseil d'administration.
3. Le conseil a désigné comme nouveaux membres du conseil d'administration:
  - Monsieur Helmut Swarovski  
Managing Partner of D. SWAROVSKI & Co, demeurant à Wattens, Autriche
  - M. Khalid Mohammed Bin Rayes  
Licensed Financial Consultant, demeurant à Riyadh, Arabie Saoudite.

Pour extrait conforme

Signature

*Le mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2001, vol. 547, fol. 97, case 3. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(04467/279/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2001.

**FORZA IMMOBILIA, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.**

Gesellschaftssitz: L-1445 Luxembourg, 3, rue Thomas Edison.

## STATUTEN

Im Jahre zweitausend, den fünfzehnten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Léon Thomas genannt Tom Metzler, Notar im Amtssitz zu Luxemburg-Bonneweg.

Sind erschienen:

1) Die Gesellschaft VINCENZO LOGRILLO PROMOTIONS, S.à r.l., mit Sitz in 3, rue Thomas Edison, Strassen, L-1445 Luxembourg, vertreten durch Herrn Vincenzo Logrillo, Geschäftsführer, wohnhaft in L-2431 Luxembourg, 31, rue de Rochefort;

2) Die Gesellschaft FIVIM S.A. HOLDING, mit Sitz in 3, rue Thomas Edison, Strassen, L-1445 Luxembourg, vertreten durch Herrn Vincenzo Logrillo, vorbenannt,

aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift ausgestellt in Strassen, am 12. Dezember 2000;

3) Die Gesellschaft ZIMFI S.A. HOLDING, mit Sitz in 3, rue Thomas Edison, Strassen, L-1445 Luxembourg, vertreten durch Herrn Vincenzo Logrillo, vorbenannt,

aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift ausgestellt in Strassen, am 12. Dezember 2000;

Obengenannte Vollmachten bleiben nach ne varietur Unterzeichnung durch den Kompargenten und den instrumentierenden Notar gegenwärtiger Urkunde beigegeben, um mit derselben einregistriert zu werden.

Welche Kompargenten, hier vertreten wie vorerwähnt, den amtierenden Notar ersuchten die Statuten einer von ihnen zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung, wie folgt zu dokumentieren:

**Art. 1.** Zwischen den Kompargenten und allen, welche später Inhaber von Anteilen der Gesellschaft werden, wird eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung errichtet, welche geregelt wird durch das Gesetz vom 10. August 1915, so wie es durch spätere Gesetze abgeändert und vervollständigt wurde und durch vorliegende Statuten.

**Art. 2.** Die Gesellschaft nimmt die Benennung FORZA IMMOBILIA, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung an.

**Art. 3.** Der Gesellschaftssitz befindet sich in Strassen.

Er kann durch einfache Entscheidung der Generalversammlung in irgendeine andere Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

**Art. 4.** Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Zeit gegründet.

Es ist jedoch einem jeden Gesellschafter untersagt den Gesellschaftsvertrag vor Ablauf des ersten Geschäftsjahres zu kündigen.

Im übrigen kann der Gesellschaftsvertrag seitens eines Gesellschafter nur auf den Schluss des Geschäftsjahres gekündigt werden und zwar mittels halbjähriger Kündigung durch Einschreibebrief.

**Art. 5.** Zweck der Gesellschaft sind die Verwirklichung sowie die Planung und Durchführung von jeglichen Immobilienprojekten, insbesondere der Ankauf, der Verkauf, der Tausch von bebauten oder unbebauten Immobilien, der Umbau, die Gestaltung, der Erbau und die Verwertung von jeglichen Immobiliargütern, dies sowohl für eigene Rechnung als auch für Rechnung von Drittpersonen, An- und Vermietung von jeglichen Immobiliareigentümern mit oder ohne Verkaufsversprechen, die Verpachtung, Verwaltung oder Bewirtschaftung von jeglichen Immobiliargütern, sowie sämtliche Handlungen zu welchen die Immobiliargüter führen können.

In Form von Einbringen, Fusion, Absorption, Gründung, Beteiligung, Krediten, Aktienerwerb, Anteilen, Obligationen oder unter jeder anderer Form kann die Gesellschaft ebenfalls Interessen aufnehmen an jeglichen anderen ähnlichen Gesellschaften oder Unternehmen welche direkt oder indirekt die Entwicklung ihrer Angelegenheiten fördern.

Sie kann auch Darlehen aufnehmen, und/oder ihren Aktionären oder denjenigen Gesellschaften, an denen sie Interessen aufgenommen hat, jegliche Unterstützungen, Darlehen, Vorauszahlungen und/oder Sicherheiten unter jedwelcher Form gewähren und insbesondere persönliche oder hypothekarische Bürgschaften leisten.

Im Allgemeinen kann die Gesellschaft jedwelche Handlungen geschäftlicher, finanzieller, mobiliarer oder immobilärer Art durchführen welche direkt oder indirekt mit ihrem Gesellschaftszweck im Zusammenhang stehen oder die Entwicklung desselben fördern.

**Art. 6.** Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendsechshundert Euro (EUR 12.600,-), eingeteilt in vierhundertzwanzig (420) Anteile von je dreissig Euro (EUR 30,-).

Diese Anteile wurden wie folgt gezeichnet von:

1) VINCENZO LOGRILLO PROMOTIONS, S.à r.l., mit Sitz in 3, rue Thomas Edison, Strassen, L-1445 Luxemburg, einhundertvierzig Anteile . . . . .	140
2) FIVIM S.A. HOLDING, mit Sitz in 3, rue Thomas Edison, Strassen, L-1445 Luxemburg, einhundertvierzig Anteile . . . . .	140
3) ZIMFI S.A. HOLDING, mit Sitz in 3, rue Thomas Edison, Strassen, L-1445 Luxemburg, einhundertvierzig Anteile . . . . .	140
Total: vierhundertzwanzig Anteile . . . . .	420

Alle Anteile wurden vollständig in bar eingezahlt, so dass die Summe von zwölftausendsechshundert Euro (EUR 12.600,-) der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung steht, was die Gesellschafter gegenseitig anerkennen.

**Art. 7.** Die Anteile sind zwischen Gesellschaftern frei übertragbar. Zur Abtretung von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden an Nichtgesellschafter bedarf es der Genehmigung aller übrigen Gesellschafter.

Die Übertragungen sind der Gesellschaft und Dritten gegenüber erst rechtswirksam, nachdem sie gemäss Artikel 1690 des Code Civil der Gesellschaft zugestellt oder von ihr in einer notariellen Urkunde angenommen worden sind.

**Art. 8.** Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres. Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung und endet am 31. Dezember 2000.

**Art. 9.** Die Gesellschafter ernennen einen oder mehrere Geschäftsführer für eine durch sie zu bestimmende Dauer. Die Geschäftsführer können jederzeit durch Beschluss der Gesellschafter abberufen werden.

Der oder die Geschäftsführer verwalten die Gesellschaft und ihre Befugnisse werden bei ihrer Ernennung festgelegt.

**Art. 10.** Die Gesellschaft erlischt weder durch den Tod, noch durch Entmündigung, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters.

**Art. 11.** Im Falle wo die Gesellschaft nur einen einzigen Gesellschafter begreift, werden sämtliche Befugnisse die durch das Gesetz oder die gegenwärtigen Satzungen der Generalversammlung zugeteilt wurden, von demselben ausgeübt.

Die durch den einzigen Gesellschafter gefassten Beschlüsse werden in einem Protokoll eingetragen oder schriftlich festgehalten.

**Art. 12.** Für alle nicht durch die Satzungen vorgesehenen Fälle verweisen die Gesellschafter auf das betreffende Gesetz vom 10. August 1915 sowie es durch spätere Gesetze abgeändert und vervollständigt wurde.

#### *Kosten*

Die Kosten, Gebühren und jedwede Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Gründung erwachsen, werden auf ungefähr zweiunddreissigtausend Luxemburger Franken (LUF 32.000,-) abgeschätzt.

Zwecks Berechnung der Fiskalgebühren wird das Gesellschaftskapital abgeschätzt auf fünfhundertachttausendzweihundertdreiundachtzig Luxemburger Franken (LUF 508.283,-).

#### *Ausserordentliche Generalversammlung*

Sodann vereinigten sich die Gesellschafter zu einer ausserordentlichen Generalversammlung, zu welcher sie sich als gehörig und richtig einberufen erklären und nehmen einstimmig folgende Beschlüsse:

- 1) Zum alleinigen Geschäftsführer wird auf unbestimmte Dauer ernannt, Herr Vincenzo Logrillo, vorbenannt.
- 2) Die Gesellschaft wird rechtsgültig verpflichtet durch die alleinige Unterschrift des Geschäftsführers.
- 3) Die Adresse des Gesellschaftssitzes lautet: 3, rue Thomas Edison, Strassen, L-1445 Luxemburg.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen, am Datum wie eingangs erwähnt, zu Luxemburg-Bonneweg in der Amtsstube.

Und nach Vorlesung und Erläuterung alles Vorstehenden an den Komparenten, handelnd wie vorerwähnt, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: Logrillo, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2000, vol. 7CS, fol. 31, case 9. – Reçu 5.083 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Abschrift auf stempelfreies Papier, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg-Bonneweg, den 9. Januar 2001.

T. Metzler.

(04566/222/101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2001.

**PECHE 2000, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5445 Schengen, 110A, route du Vin.  
R. C. Luxembourg B 38.466.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2000, vol. 546, fol. 93, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Schengen, le 11 janvier 2001.

(04466/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2001.

---

**PLAMEX S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté.  
R. C. Luxembourg B 44.059.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire qui s'est tenue à Luxembourg, le 2 mai 2000 que l'Assemblée a pris, entre autres, la résolution suivante:

*Quatrième résolution*

L'Assemblée prend acte que le mandat des administrateurs étant échu à la date de ce jour, l'Assemblée décide de nommer pour un terme de 1 (un) an, les administrateurs suivants:

- Monsieur Martino Tosini, demeurant Brescia (Italie);
- Monsieur Sergio Vandì, demeurant professionnellement à L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté;
- Monsieur Pierre Bouchoms, demeurant professionnellement à L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté.

Les mandats des administrateurs prendront fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2000.

L'Assemblée prend acte que le mandat du Commissaire aux Comptes étant échu à la date de ce jour, l'Assemblée décide de nommer pour un nouveau terme de 1 (un) an, la société GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, Luxembourg, en tant que Commissaire aux Comptes.

Le présent mandat ainsi conféré expirera lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2000.

Luxembourg, le 21 décembre 2000.

PLAMEX S.A.

S. Vandì / P. Bouchoms

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2000, vol. 547, fol. 78, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04469/043/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2001.

---

**VESTIA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Registered office: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 72.445.

In the year two thousand on the eleventh of December.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There appeared:

Mr Lars Göran Falkeskog, company director, residing at Igelkottstigen, 12, SE-43650 Hovas (Sweden) here represented by Mr Matthijs Bogers, Trust Officer, residing in B-Lavacherie by virtue of a proxy given on December 11, 2000

The said proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:  
- that it is the sole actual shareholder of VESTIA, S.à r.l., a société à responsabilité limitée unipersonnelle, incorporated by deed of the undersigned notary on October 27, 1999, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations number 15 of January 6, 2000.

- that the sole shareholder has taken the following resolutions:

*First resolution*

The sole shareholder decides to increase the subscribed capital by an amount of two million one hundred seventy-two thousand eight hundred Euros (2.172.800.- EUR) to bring it from its present amount of sixty-five thousand Euros (65.000.- EUR) to two million two hundred thirty-seven thousand eight hundred Euros (2.237.800.-) by the issuance of twenty-one thousand seven hundred twenty-eight (21.728) shares with a par value of one hundred Euros (100.- EUR) each, having the same rights and obligations as the existing shares.

*Souscription - Liberation*

The sole shareholder, represented as stated hereabove, declares to subscribe for the twenty-one thousand seven hundred twenty-eight (21.728) new shares and to have them fully paid up by contribution in kind of fifty thousand (50.000) shares with a par value of one hundred Swedish Crowns (100.- SEK) each of VESTIA FASTIGHETER AB, a company incorporated and existing under the laws of Sweden, having its registered office at Kungspportavenyn 34, SE-411 36 Göteborg (Sweden), i.e. 100% of the aggregate share capital.

It results from a certificate of the managing director of VESTIA FASTIGHETER AB, issued on December 11, 2000 that:

- Mr Lars-Göran Flakeskog is the owner of 50,000 shares of VESTIA FASTIGHETER AB, being 100% of the company's total share capital;
- such shares are fully paid-up;
- Mr Lars-Göran Flakeskog is solely entitled to the shares and possessing the power to dispose of the shares;
- there exist no pre-emption rights nor any other rights by virtue of which any person may be entitled to demand that one or more of the shares be transferred to him;
- according to the Swedish law and the articles of association of the company, such shares are freely transferable.
- all formalities subsequent to the contribution in kind of the shares of the company, required in Sweden, will be effected upon receipt of a certified copy of the notarial deed documenting the said contribution in kind.
- on September 30th, 2000, the 50.000 shares to be contributed are worth SEK 18.697.797.-, this estimation being based on generally accepted accountancy principles and on the here attached balance sheet as per the said date.
- The value of SEK 18.697.797.- of the shares contributed shall be converted to Euro at the exchange rate 8,605 SEK/EURO established on December 11, 2000. As a result the value of the shares contributed is Euros 2.172.899.-
- The value of such shares has not decreased between the 30th of September 2000 and December 11, 2000.

Such certificate, after signature *ne varietur* by the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

The surplus between the nominal value of the share issued and the total value of the contribution in kind, i.e. ninety-nine Euros (99.- EUR) shall be transferred to a share premium account of the corporation.

*Second resolution*

The sole shareholder decides to amend article 6 of the articles of incorporation, which will henceforth have the following wording:

«**Art. 6.** The Company's corporate capital is fixed at two million two hundred thirty-seven thousand eight hundred Euros (2.237.800.- EUR) represented by twenty-two thousand three hundred seventy-eight (22.378) shares with a par value of one hundred Euros (100.- EUR) each, all held and subscribed by Mr Lars Göran Falckeskog, company director, residing at Igelkottstigen, 12, SE-43650 Hovas (Sweden).»

There being no further business, the meeting is terminated.

*Costs*

Insofar as the contribution in kind results in VESTIA S.à r.l. holding more than 75% (seventy-five per cent), in specie 100%, of the shares issued by a Company incorporated in the European Union, The Company refers to Articles 4-2 of the law dated December 29, 1971, which provides for capital exemption.

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately 105.000.- LUF.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Hesperange, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille, le onze décembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

Monsieur Lars Göran Falckeskog, administrateur de société, demeurant à Igelkottstigen, 12, SE-43650 Hovas (Suède) ici représentée par Monsieur Matthijs Bogers, Trust Officer, demeurant à B-Lavacherie, en vertu d'une procuration datée du 11 décembre 2000.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée *ne varietur* par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle, représentée comme dit-est, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'elle est la seule et unique associée de la société VESTIA, S.à r.l., société à responsabilité limitée unipersonnelle, constituée suivant acte du notaire instrumentant, en date du 27 octobre 1999, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 15 du 6 janvier 2000.

- Qu'elle a pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'associé unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de deux millions cent soixante-douze mille huit cents Euros (2.172.800.- EUR) pour porter son montant actuel de soixante-cinq mille Euros (65.000.- EUR) à deux mil-

lions deux cent trente-sept mille huit cents Euros (2.237.800.- EUR) par l'émission de vingt et un mille sept cent vingt-huit (21.728) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de cent Euros (100.- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

#### *Souscription - Libération*

L'associé unique déclare souscrire les vingt et un mille sept cent vingt-huit (21.728) parts sociales nouvelles et les libérer moyennant apport en nature de cinquante mille (50.000) parts sociales d'une valeur nominale de cent Couronnes Suedoises (100.- SEK) chacune, de VESTIA FASTIGHETER AB, une société de droit suédois ayant son siège social à Kungssportavenyn, 34, SE-411 36 Göteborg (Suède), soit une participation de 100% dans le capital social total.

Il résulte d'un certificat délivré par le gérant de VESTIA FASTIGHETER AB, émis le 11 décembre 2000 que:

- Monsieur Lars-Göran Flakeskog est propriétaire de 50.000 parts sociales de VESTIA FASTIGHETER AB, soit 100% du capital social total.

- les parts sociales apportées sont entièrement libérées;

- Monsieur Lars-Göran Flakeskog est le seul ayant droit sur ces parts sociales et ayant les pouvoirs d'en disposer;

- il n'existe aucun droit de préemption ou d'autres droits en vertu desquels une personne pourrait avoir le droit de s'en voir attribuer une ou plusieurs;

- selon la loi suédoise et les statuts de la société, ces parts sociales sont librement transmissibles.

- toutes les formalités subséquentes à l'apport en nature des parts de la société, requises en Suède, seront effectuées dès réception d'une copie conforme de l'acte notarié documentant le dit apport en nature.

- en date du 30 septembre 2000, les 50.000 parts sociales à apporter ont une valeur de SEK 18.697.797.-, cette estimation étant basée sur des principes comptables généralement acceptés et sur le bilan intérimaire à cette date, ci-annexé.

- la valeur de SEK 18.697.797.- des parts sociales apportées sera convertie au taux de 8,605 SEK/EURO, établie au 11 décembre 2000. En conséquence la valeur des parts sociales apportée est de 2.172.899.- EUR.

- La valeur des dites parts sociales n'a pas diminué entre le 30 septembre 2000 et le 11 décembre 2000.

Ce certificat, après signature ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

La différence entre la valeur nominale de la part sociale émise et la valeur totale de la participation apportée, soit quatre-vingt-dix-neuf Euros (99.- EUR) sera transférée à un compte de prime d'émission de la société.

#### *Deuxième résolution*

L'associé unique décide de modifier l'article 6 des statuts comme suit:

«**Art. 6.** Le capital est fixé à deux millions deux cent trente-sept mille huit cents Euros (2.237.800.- EUR) représenté par vingt-deux mille trois cent soixante-dix-huit (22.378) parts sociales d'une valeur nominale de cent Euros (100.- EUR) chacune, entièrement libérées, toutes détenues par Monsieur Lars Göran Falkeskog, administrateur de société, demeurant à Igelkottstigen, 12, SE-43650 Hovas (Suède).»

#### *Frais*

Dans la mesure où l'apport en nature a pour résultat une participation de VESTIA S.à r.l. de plus de 75%, en l'espèce 100%, des actions émises d'une société existant dans la communauté européenne, la société se réfère à l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971 qui prévoit l'exemption du droit d'apport.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ 105.000.- LUF.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Bogers, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2000, vol. 127S, fol. 46, case 3. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 4 janvier 2001.

G. Lecuit.

(04537/220/137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2001.

### **VESTIA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 72.445.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 4 janvier 2001.

G. Lecuit.

(04538/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2001.

**AMMIN COAL HOLDINGS, Société Anonyme,  
(anc. Société Anonyme Holding).**

Registered office: L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.  
R. C. Luxembourg B 77.782.

In the year two thousand, on the twentieth of December.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of the company established in the Grand Duchy of Luxembourg under the denomination of AMMIN COAL HOLDINGS, R.C. B Number 77.782, and having its registered office in Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, dated September 25, 2000, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The meeting begins at five-fifteen p.m., Mr David A.L. Bennett, Chartered Secretary, residing in Strassen, being in the chair.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mr Marc Prospert, maître en droit, residing in Bertrange.

The meeting elects as scrutineer Mrs Chantal Sales, private employee, residing in Luxembourg.

The Chairman then states that:

I. It appears from an attendance list established and certified by the members of the bureau that the twenty-five thousand (25,000) repurchaseable shares of a par value of two (2.-) USD each representing the total capital of fifty thousand (50,000.-) USD are duly represented at this meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on its agenda, hereinafter reproduced, without prior notice, all the persons present at the meeting having agreed to meet after examination of the agenda.

The attendance list, signed by the proxy holders of the shareholders present and/or represented and the members of the bureau, shall remain attached to the present deed, together with the proxies, and shall be filed at the same time with the registration authorities.

II. The agenda of the meeting is worded as follows:

1. to convert the Company from a 1929 Holding Company to a fully taxable company benefiting from the Luxembourg participation exemption by the substitution of Article 3 of the Articles of Incorporation of the Company with the following:

**«Art. 3. Objects.**

3.1. The objects of the Company are the holding of participations in any form in Luxembourg or foreign companies in particular in any company of the Group of which the Company is the parent («the Group»), and the management, control and development of such participating interests.

3.2. The Company may in particular participate in the privatization process of CARBOCOL, a Colombian company, by means of filing «Acceptance Documents - Second Tranche», subscribing for and holding the shares of CERREJÓN ZONA NORTE S.A. (a Colombian company) and in general to carry out and comply with any and all actions and duties necessary to duly complete the incorporation of CERREJÓN ZONA NORTE S.A. in which the Company will be a shareholder, acting as a shareholder of CERREJÓN ZONA NORTE S.A. and complying with all exchange, tax and related obligations governing its position as a shareholder of CERREJÓN ZONA NORTE S.A.

3.3. In development of this purpose, the Company is duly empowered to carry out, amongst others, the following activities:

3.3.1. Appoint attorneys or legal representatives that may represent it before any and all authorities and in general carry out all necessary, required or desirable actions on behalf of the Company.

3.3.2. Submit a proposal in the privatization process.

3.3.3. Request and obtain a «seriousness offer bond» and a «performance bond».

3.3.4. Request registration before the «Financiera Energética Nacional».

3.3.5. File and sign «Acceptance Documents».

3.3.6. Offer a higher price in case there is a tie in the privatization process.

3.3.7. Grant the required warranties both under the privatization process of CARBOCOL, and under its corporate existence as shareholder of CERREJÓN ZONA NORTE S.A.

3.3.8. Execute a Mining Exploitation and Transfer Agreement.

3.3.9. Subscribe the shares of CERREJÓN ZONA NORTE S.A., pay the Transfer Price and the registration fee for the advisor.

3.3.10. Pay all amounts necessary to comply with its participation in the privatization process as well as with its condition as a shareholder of CERREJÓN ZONA NORTE S.A. To this effect, the Company is duly authorized to open and hold the bank accounts that it deems necessary and appropriate and to manage them directly or through the attorneys appointed for this purpose by the Company.

3.3.11. In general, carry out all necessary, required and desirable actions for its participation in the privatization process of CARBOCOL and the incorporation of CERREJÓN ZONA NORTE S.A., if the Company is the awardee in this process. Continue to hold its shares in CERREJÓN ZONA NORTE S.A. during the time required pursuant to the Mining and Transfer Agreement that must be executed within the privatization process of CARBOCOL, and to exercise all rights and obligation derived from its condition as shareholder of CERREJÓN ZONA NORTE S.A.

3.3.12. Comply with all Colombian and foreign applicable regulations, such as but not limited to, exchange, tax, commercial and labour regulations. In this connection, the Company is duly empowered to carry out directly or through the attorney(s) specially appointed to this effect, all necessary actions to meet these regulations, as well as to perform, enter into and/or execute all acts, documents and/or agreements required for this purpose.

3.3.13. Carry out and execute all actions and documents required for the development of the above-mentioned activities.

3.4. The Company may also acquire negotiable and non-negotiable securities of any kind whatsoever either by way of contribution, subscription, option, purchase or otherwise and may dispose of the same by sale, transfer, exchange or otherwise.

3.5. The Company may borrow or raise money with or without guarantee and in any currency by the issue of notes, bonds, debentures or otherwise.

3.6. The Company may provide loans, advances, guaranties or other financial assistance to meet the needs of the Group.

3.7. The Company may also acquire (by way of ownership or by way of license) and exploit all patents and all other ancillary property rights which are reasonable and necessary for the exploitation of such patents.

3.8. The activities conducted by the Company may be carried on directly or indirectly in Luxembourg or elsewhere through the medium of its head office or of a branch which may be open to the public.

3.9. In general the Company take any measure and carry out any operation which it deems useful directly or indirectly for the attainment or development of its objects.»

2. to amend Article 28 of the Articles of Incorporation of the Company, which shall henceforth have the following wording:

**«Art. 28. Applicable Law.**

The law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, shall apply providing these Articles of Incorporation do not state otherwise.»

The meeting approved the report of the Chairman and, after having verified that it was duly constituted, deliberated on the items on the agenda, and passed the following resolutions by unanimous vote:

*First resolution*

The General Meeting resolves to convert the Company from a 1929 Holding Company to a fully taxable company benefiting from the Luxembourg participation exemption by the substitution of Article 3 of the Articles of Incorporation of the Company with the following:

**«Art. 3. Objects.**

3.1. The objects of the Company are the holding of participations in any form in Luxembourg or foreign companies in particular in any company of the Group of which the Company is the parent («the Group»), and the management, control and development of such participating interests.

3.2. The Company may in particular participate in the privatization process of CARBOCOL, a Colombian company, by means of filing «Acceptance Documents - Second Tranche», subscribing for and holding the shares of CERREJÓN ZONA NORTE S.A. (a Colombian company) and in general to carry out and comply with any and all actions and duties necessary to duly complete the incorporation of CERREJÓN ZONA NORTE S.A. in which the Company will be a shareholder, acting as a shareholder of CERREJÓN ZONA NORTE S.A. and complying with all exchange, tax and related obligations governing its position as a shareholder of CERREJÓN ZONA NORTE S.A.

3.3. In development of this purpose, the Company is duly empowered to carry out, amongst others, the following activities:

3.3.1. Appoint attorneys or legal representatives that may represent it before any and all authorities and in general carry out all necessary, required or desirable actions on behalf of the Company.

3.3.2. Submit a proposal in the privatization process.

3.3.3. Request and obtain a «seriousness offer bond» and a «performance bond».

3.3.4. Request registration before the «Financiera Energética Nacional».

3.3.5. File and sign «Acceptance Documents».

3.3.6. Offer a higher price in case there is a tie in the privatization process.

3.3.7. Grant the required warranties both under the privatization process of CARBOCOL, and under its corporate existence as shareholder of CERREJÓN ZONA NORTE S.A.

3.3.8. Execute a Mining Exploitation and Transfer Agreement.

3.3.9. Subscribe the shares of CERREJÓN ZONA NORTE S.A., pay the Transfer Price and the registration fee for the advisor.

3.3.10. Pay all amounts necessary to comply with its participation in the privatization process as well as with its condition as a shareholder of CERREJÓN ZONA NORTE S.A. To this effect, the Company is duly authorized to open and hold the bank accounts that it deems necessary and appropriate and to manage them directly or through the attorneys appointed for this purpose by the Company.

3.3.11. In general, carry out all necessary, required and desirable actions for its participation in the privatization process of CARBOCOL and the incorporation of CERREJÓN ZONA NORTE S.A., if the Company is the awardee in this process. Continue to hold its shares in CERREJÓN ZONA NORTE S.A. during the time required pursuant to the Mining and Transfer Agreement that must be executed within the privatization process of CARBOCOL, and to exercise all rights and obligation derived from its condition as shareholder of CERREJÓN ZONA NORTE S.A.

3.3.12. Comply with all Colombian and foreign applicable regulations, such as but not limited to, exchange, tax, commercial and labour regulations. In this connection, the Company is duly empowered to carry out directly or through the attorney(s) specially appointed to this effect, all necessary actions to meet these regulations, as well as to perform, enter into and/or execute all acts, documents and/or agreements required for this purpose.

3.3.13. Carry out and execute all actions and documents required for the development of the above-mentioned activities.



3.4. The Company may also acquire negotiable and non-negotiable securities of any kind whatsoever either by way of contribution, subscription, option, purchase or otherwise and may dispose of the same by sale, transfer, exchange or otherwise.

3.5. The Company may borrow or raise money with or without guarantee and in any currency by the issue of notes, bonds, debentures or otherwise.

3.6. The Company may provide loans, advances, guarantees or other financial assistance to meet the needs of the Group.

3.7. The Company may also acquire (by way of ownership or by way of license) and exploit all patents and all other ancillary property rights which are reasonable and necessary for the exploitation of such patents.

3.8. The activities conducted by the Company may be carried on directly or indirectly in Luxembourg or elsewhere through the medium of its head office or of a branch which may be open to the public.

3.9. In general the Company take any measure and carry out any operation which it deems useful directly or indirectly for the attainment or development of its objects.»

#### *Second resolution*

The General Meeting resolves to amend Article 28 of the Articles of Incorporation which shall henceforth have the following wording:

**«Art. 28. Applicable Law.**

The law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, shall apply providing these Articles of Incorporation do not state otherwise.»

Nothing else being on the agenda and nobody wishing to address the meeting, the meeting was closed at five-thirty p.m.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal on the day and year first hereinbefore mentioned in Luxembourg.

The document having been read and translated into the language of the persons appearing, they signed together with Us, the notary, the present original deed, on the day named at the beginning of the document.

#### **Traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille, le vingt décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme AMMIN COAL HOLDINGS, R.C. B n° 77.782, ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 25 septembre 2000, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

La séance est ouverte à dix-sept heures quinze sous la présidence de Monsieur David A. L. Bennett, Chartered Secretary, demeurant à Strassen.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Marc Prospert, maître en droit, demeurant à Bertrange.

L'assemblée élit comme scrutatrice Madame Chantal Sales, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I. Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les vingt-cinq mille (25.000) actions d'une valeur nominale de deux (2,-) USD chacune, représentant l'intégralité du capital social de cinquante mille (50.000,-) USD sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous présents et/ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Décision de transformer la Société de Société Holding 1929 en société pleinement imposable bénéficiant de l'exemption luxembourgeoise en matière de participations moyennant remplacement de l'article 3 des statuts de la Société par le texte suivant:

**«Art. 3. Objet.**

3.1. Les objets sociaux de la Société consistent à détenir des participations de toute forme, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, en particulier dans l'une des sociétés du Groupe («le groupe») dans lequel la Société fait partie, et à gérer, contrôler et développer ces produits de participations.

3.2. La Société participe, en particulier, à la procédure de privatisation de CARBOCOL, une société Colombienne, en complétant les documents suivants «Acceptance Documents - Second Tranche», en souscrivant et en détenant les parts de CERREJÓN ZONA NORTE (une société colombienne), et en général, exécute et remplit tous les actes et devoirs nécessaires pour accomplir dûment l'intégration de CERREJÓN ZONA NORTE S.A., dans laquelle la Société sera un actionnaire, agissant en tant qu'actionnaire de CERREJÓN ZONA NORTE S.A., et remplissant toutes les obligations fiscales, de change et obligations similaires qu'elle a en tant qu'actionnaire de CERREJÓN ZONA NORTE S.A.

3.3. Dans cet objectif, la Société doit dûment réaliser entre autres les actes suivants:

3.3.1. Nommer des mandataires or des représentants légaux représentant la Société devant toutes autorités, et accomplir de manière générale tous les actes nécessaires, requis ou souhaitables au nom de la Société.

3.3.2. Emettre une proposition concernant la procédure de privatisation.

- 3.3.3. Demander et obtenir une offre sérieuse d'obligation et d'exécution de l'obligation.
- 3.3.4. Requérir l'enregistrement devant la «Financiera Energética Nacional».
- 3.3.5. Remplir et signer les «Acceptance Documents».
- 3.3.6. Proposer un prix plus élevé dans l'hypothèse où il y aurait un obstacle dans la procédure de privatisation.
- 3.3.7. Accorder les garanties demandées pour la procédure de privatisation de CARBOCOL et son statut d'actionnaire de CERREJÓN ZONA NORTE S.A.
- 3.3.8. Exécuter un contrat «Mining Exploitation» et le contrat de transfert.
- 3.3.9. Souscrire les actions de CERREJÓN ZONA NORTE S.A. payer le prix de transfert et les frais d'enregistrement au conseiller.
- 3.3.10. Verser toutes les sommes nécessaires pour participer à la procédure de privatisation et répondre à ses obligations d'actionnaire de CERREJÓN ZONA NORTE S.A. Aussi, la Société est dûment autorisée à ouvrir et tenir des comptes en banque qui seraient nécessaires et appropriés, et à gérer ceux-ci directement ou par l'intermédiaire de mandataires nommés à cet effet par la Société.
- 3.3.11. En général la Société réalisera tous les actes nécessaires, requis et souhaitables pour sa participation dans la procédure de privatisation de CARBOCOL et l'intégration de CERREJÓN ZONA NORTE S.A., dans l'hypothèse où la société serait nommée dans la procédure. La Société continuera à détenir ses parts dans la société CERREJÓN ZONA NORTE S.A. pendant la période nécessaire pour poursuivre l'exploitation minière et transférer le contrat qui doit être exécuté pendant la procédure de privatisation de CARBOCOL. La Société continuera également d'exercer tous les droits et obligations résultants de sa situation d'actionnaire de CERREJÓN ZONA NORTE S.A.
- 3.3.12. Respecter toutes les règles Colombiennes et étrangères, telles que, celles relatives au change, au droit fiscal, au droit commercial et au droit du travail. Cette liste n'est pas exhaustive. La Société doit donc agir directement ou par l'intermédiaire d'un ou de plusieurs mandataires nommés à cet effet, en respectant toutes ces règles ci-dessus mentionnées, et doit également exécuter ou commencer à exécuter tous les actes, documents et/ou accords demandés.
- 3.3.13. Exécuter tous les actes et remplir tous les documents requis pour réaliser toutes les actions mentionnées ci-dessus.
- 3.4. La Société peut également obtenir des garanties négociables ou non négociables de quelles que sorte que se soient, soit par participation, souscription, option, achat, soit par la vente, le transfert, le change.
- 3.5. La Société peut emprunter ou obtenir de l'argent avec ou sans garanties et dans n'importe quelle devise en émettant des billets, des obligations, reçus et autres.
- 3.6. La Société peut accorder des prêts, avances, garanties ou toutes autres aides financières pour répondre aux besoins du groupe.
- 3.7. La Société peut aussi acquérir (à titre de propriété ou dans le cadre d'une licence) et exploiter tout brevet et autres divers droits de propriété, qui sont raisonnables et nécessaires pour l'exploitation de tels brevets.
- 3.8. Les activités exercées par la Société peuvent l'être directement ou indirectement à Luxembourg ou ailleurs par l'intermédiaire de son siège ou de succursales qui pourront être ouverts au public.
- 3.9. La Société peut prendre toute mesure et réaliser toute opération qui lui semble être utile directement ou indirectement, pour réaliser et développer l'un de ces objets sociaux.»

2. Modification de l'article 28 des statuts de la Société lequel aura désormais la teneur suivante:

**«Art. 28. Dispositions légales.**

La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et reconnu qu'elle était régulièrement constituée, a abordé les points précités de l'ordre du jour et a pris, après délibération, les résolutions suivantes, à l'unanimité des voix:

*Première résolution*

L'Assemblée Générale décide de transformer la Société de Société Holding 1929 en société pleinement imposable bénéficiant de l'exemption luxembourgeoise en matière de participations moyennant remplacement de l'article 3 des statuts de la Société par le texte suivant:

**«Art. 3. Objet.**

3.1. Les objets sociaux de la Société consistent à détenir des participations de toute forme dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, en particulier dans l'une des sociétés au Groupe («le groupe») dans lequel la Société fait partie, et à gérer, contrôler et développer ces produits de participations.

3.2. La Société participe, en particulier, à la procédure de privatisation de CARBOCOL, une société Colombienne, en complétant le documents suivants «Acceptance Documents - Second Tranche», en souscrivant et en détenant les parts de CERREJÓN ZONA NORTE (une société colombienne), et en général, exécute et remplit tous les actes et devoirs nécessaires pour accomplir dûment l'intégration de CERREJÓN ZONA NORTE S.A., dans laquelle la Société sera un actionnaire, agissant en tant qu'actionnaire de CERREJÓN ZONA NORTE S.A., et remplissant toutes les obligations fiscales, de change et obligations similaires qu'elle a en tant qu'actionnaire de CERREJÓN ZONA NORTE S.A.

3.3. Dans cet objectif, la Société doit dûment réaliser entre autres les actes suivants:

3.3.1. Nommer des mandataires ou des représentants légaux représentant la Société devant toutes autorités, et accomplir de manière générale tous les actes nécessaires, requis ou souhaitables au nom de la Société.

3.3.2. Emettre une proposition concernant la procédure de privatisation.

3.3.3. Demander et obtenir une offre sérieuse d'obligation et d'exécution de l'obligation.

3.3.4. Requérir l'enregistrement devant la «Financiera Energética Nacional».

3.3.5. Remplir et signer les «Acceptance Documents».

- 3.3.6. Proposer un prix plus élevé dans l'hypothèse où il y aurait un obstacle dans la procédure de privatisation.
- 3.3.7. Accorder les garanties demandées pour la procédure de privatisation de CARBOCOL et son statut d'actionnaire de CERREJÓN ZONA NORTE S.A.
- 3.3.8. Exécuter un contrat «Mining Exploitation» et le contrat de transfert.
- 3.3.9. Souscrire les actions de CERREJÓN ZONA NORTE S.A. payer le prix de transfert et les frais d'enregistrement au conseiller.
- 3.3.10. Verser toutes les sommes nécessaires pour participer à la procédure de privatisation et répondre à ses obligations d'actionnaire de CERREJÓN ZONA NORTE S.A. Aussi, la Société est dûment autorisée à ouvrir et tenir des comptes en banque qui seraient nécessaires et appropriés, et à gérer ceux-ci directement ou par l'intermédiaire de mandataires nommés à cet effet par la Société.
- 3.3.11. En général la Société réalisera tous les actes nécessaires, requis et souhaitables pour sa participation dans la procédure de privatisation de CARBOCOL et l'intégration de CERREJÓN ZONA NORTE S.A., dans l'hypothèse où la société serait nommée dans la procédure. La Société continuera à détenir ses parts dans la société CERREJÓN ZONA NORTE S.A. pendant la période nécessaire pour poursuivre l'exploitation minière et transférer le contrat qui doit être exécuté pendant la procédure de privatisation de CARBOCOL. La Société continuera également d'exercer tous les droits et obligations résultants de sa situation d'actionnaire de CERREJÓN ZONA NORTE S.A.
- 3.3.12. Respecter toutes les règles Colombiennes et étrangères, telles que, celles relatives au change, au droit fiscal, au droit commercial et au droit du travail. Cette liste n'est pas exhaustive. La Société doit donc agir directement ou par l'intermédiaire d'un ou de plusieurs mandataires nommés à cet effet, en respectant toutes ces règles ci-dessus mentionnées, et doit également exécuter ou commencer à exécuter tous les actes, documents et/ou accords demandés.
- 3.3.13. Exécuter tous les actes et remplir tous les documents requis pour réaliser toutes les actions mentionnées ci-dessus.
- 3.4. La Société peut également obtenir des garanties négociables ou non négociables de quelles que sorte que se soient, soit par participation, souscription, option, achat, soit par la vente, le transfert, le change.
- 3.5. La Société peut emprunter ou obtenir de l'argent avec ou sans garanties et dans n'importe quelle devise en émettant des billets, des obligations, reçus et autres.
- 3.6. La Société peut accorder des prêts, avances, garanties ou toutes autres aides financières pour répondre aux besoins du groupe.
- 3.7. La Société peut aussi acquérir (à titre de propriété ou dans le cadre d'une licence) et exploiter tout brevet et autres divers droits de propriété, qui sont raisonnables et nécessaires pour l'exploitation de tel brevets.
- 3.8. Les activités exercées par la Société peuvent l'être directement ou indirectement à Luxembourg ou ailleurs par l'intermédiaire de son siège ou de succursales qui pourront être ouverts au public.
- 3.9. La Société peut prendre toute mesure et réaliser toute opération qui lui semble être utile directement ou indirectement, pour réaliser et développer l'un de ces objets sociaux.»

*Deuxième résolution*

L'Assemblée Générale décide de modifier l'article 28 des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

**«Art. 28. Dispositions légales.**

La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'assemblée s'est terminée à dix-sept heures trente.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: A. L. Bennett, M. Prospert, C. Sales, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2000, vol. 127S, fol. 75, case 3. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 2001.

A. Schwachtgen.

(04613/230/313) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2001.

**AMMIN COAL HOLDINGS, Société Anonyme.**

Siège social: L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.

R. C. Luxembourg B 77.782.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 1693 du 20 décembre 2000, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 2001.

A. Schwachtgen.

(04614/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2001.

**POSTBANK (NL) ADVISORY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8010 Strassen, 224, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 61.349.

—  
Il résulte d'une décision du Conseil d'Administration que:

Le Conseil d'Administration a accepté la démission de M. Ron Kerr en tant que membre du Conseil d'Administration de la société en date du 1<sup>er</sup> novembre 2000.

Luxembourg, 2 novembre 2000.

Pour réquisition - modification

*Pour la société*

Signature

*Un mandataire*

**EXTRAIT**

Le Conseil d'Administration de la société est à ce jour composé comme suit:

- Henk-Sytze Meerema, Président
- Gilles de Hennin, Administrateur
- Antonius Picokrie, Administrateur.

Luxembourg, le 2 novembre 2000.

Pour extrait conforme

*Pour la société*

Signature

*Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2000, vol. 547, fol. 79, case 9 – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(04470/062/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2001.

---

**ProLogis SPAIN IX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

**STATUTES**

In the year two thousand, on the fifteenth of December.

Before the undersigned Maître Frank Baden, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

ProLogis DEVELOPMENTS HOLDING, S.à r.l., a limited liability company, organized under the laws of Luxembourg, having its registered office at 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

duly represented by Mrs Cadige Azzeddine, employee, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy under private seal, given on December 15th, 2000.

The said proxy, initialled *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as hereabove stated, has requested the notary to state the following articles of incorporation of a limited liability company governed by the relevant laws and the present articles:

**Title I.- Name, Purpose, Duration, Registered Office**

**Art. 1.** There is hereby formed by those present between the party noted above and all persons and entities who may become shareholders in the future, a company with limited liability («société à responsabilité limitée») which shall be governed by the laws pertaining to such an entity as well as by the present articles.

**Art. 2.** The Company will assume the name of ProLogis SPAIN IX, S.à r.l.

**Art. 3.** The purpose of the Company is the acquisition and sale of real estate properties either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad as well as all operations relating to real estate properties, including (i) the direct or indirect holding of participations in companies the principal object or which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties and (ii) the granting of loans, guarantees or any other form of collateral in relation to the above activities.

The Company may take any measures and carry out any operations which it may deem useful in the accomplishment or development of its purpose remaining always however within the limits established by the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

**Art. 4.** The Company is formed for an unlimited period of time.

**Art. 5.** The registered office of the Company is established in Luxembourg City.

It may be transferred within the municipality by simple resolution of the manager(s) and to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of its shareholders. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

## **Title II.- Share Capital, Shares**

**Art. 6.** The Company's share capital is fixed at seven hundred and eighty thousand euros (EUR 780,000.-) represented by seven thousand eight hundred (7,800) shares with a par value of one hundred euros (EUR 100.-) each. Each share is entitled to one vote in ordinary and extraordinary general meetings.

**Art. 7.** The share capital may be changed at any time under the conditions specified by law. The shares to subscribe shall be offered preferably to the existing shareholders, in proportion to their part in the share capital representing their shares.

**Art. 8.** Each share gives right to a fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to its relationship with the number of shares in existence.

**Art. 9.** The shares are indivisible vis-à-vis the Company which will recognize only one holder per share. The joint co-proprietors have to appoint a sole representative towards the Company.

**Art. 10.** The Company's shares are freely transferable between shareholders. Inter vivos, they may only be disposed of to new shareholders following the passing of a favourable resolution of the shareholders in general meeting representing at least three quarters of the share capital according to the conditions foreseen in article 11. Mortis causa the approval given in a meeting of shareholders of at least three quarters (3/4) of the shares held by the surviving shareholders is required to transfer shares to new shareholders. This approval however is not required in case the shares are transferred either to ascendants, descendants or to the surviving spouse.

**Art. 11.** The shareholder who wants to transfer all or part of his shares must inform the other shareholders by registered mail and indicate the number of shares which transfer is requested, the names, first names, professions and domiciles of the proposed transferees.

Thereupon the other shareholders have a right of pre-emption for the redemption of the shares which transfer is proposed. This right is exercised in proportion to the number of shares in possession of each shareholder. By not exercising, totally or partly, his right of pre-emption, a shareholder increases the other shareholders' right.

Shares may never be divided: if the number of shares to transfer is not exactly proportional to the number of shares for which the right of pre-emption is exercised, the surplus of shares is, in the absence of agreement, allocated by drawings. The shareholder who plans to exercise his right of pre-emption, must inform the other shareholders by registered mail within two months following the letter informing him of the request for transfer, failing which he shall lose his right of pre-emption.

For the exercise of the rights originating from the increase pursuant to the provisions of the preceding paragraphs, shareholders will be entitled to an additional one month delay starting at the expiration of the two months' term granted to the shareholders for making public their intention about the exercise of the right of pre-emption.

The price payable for acquiring these shares shall be determined by mutual consent between transferor and transferee(s), failing agreement, by a qualified accountant and tax adviser designated by mutual consent between transferor and transferee(s) and in case of disagreement by an independent expert named at the request of the most diligent party by the commercial court which has competence over the registered office of the Company.

The expert will deliver his report about the determination of the price within the month following his nomination. He will have access to all books and other documents of the Company which he shall deem essential to the execution of his mission.

**Art. 12.** Death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not bring the Company to an end.

**Art. 13.** The creditors, legal successors or heirs may not, for any reason, seal assets or documents of the Company.

## **Title III.- Administration**

**Art. 14.** The Company is managed by one or several managers, not necessarily shareholders. In dealing with third parties, the manager(s) has (have) the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and authorize all acts and operations consistent with the Company's purpose. The manager(s) is (are) appointed by the general meeting of shareholders which fixes the term of his (their) office. He (they) may be dismissed freely at any time.

The Company is only bound in any circumstances by the signature of the sole manager or, if there are several managers, by the individual signature of any manager.

**Art. 15.** Death or resignation of a manager, for any reason, does not involve the winding-up of the Company.

**Art. 16.** The manager or managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are simple authorized agents and are responsible only for the execution of their mandate.

**Art. 17.** Each shareholder may take part in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each shareholder has as many voting rights as he holds or represents shares. Each shareholder may appoint a proxy to represent him at meetings.

**Art. 18.** Collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders representing more than half of the share capital. However, resolutions to amend these articles and particularly to liquidate the Company may only be taken by a majority of shareholders representing three quarters of the Company's share capital.

If the Company has only one shareholder, his decisions are written down on a register held at the registered office of the Company.

**Art. 19.** The accounting year of the Company commences on the first of January and ends on the thirty-first of December of each year.

**Art. 20.** Each year on the thirty-first of December the books are closed and the manager(s) prepare(s) an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

**Art. 21.** Five per cent of the net profits are set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be used freely by the general meeting of shareholders.

#### **Title IV.- Winding-up, Liquidation**

**Art. 22.** At the time of the winding-up of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who will fix their powers and remuneration.

**Art. 23.** The shareholders will refer to legal provisions on all matters for which no specific provision is made in these articles.

#### *Statement*

The undersigned notary states that the specific conditions of article 183 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, are satisfied.

#### *Transitory disposition*

The first accounting year shall commence on the date of incorporation of the Company and shall terminate on December 31, 2001.

#### *Subscription*

All the shares are subscribed by the sole shareholder, ProLogis DEVELOPMENTS HOLDING, S.à r.l., prequalified.

All the shares have been fully paid up in cash on a bank account, so that the amount of seven hundred and eighty thousand euros (EUR 780,000.-) is at the disposal of the Company, proof of which has been given to the undersigned notary.

#### *Estimate of costs*

The appearing party estimates the value of expenses, costs, remunerations or charges of any form whatsoever which shall be borne by the Company or are charged to the Company as a result of its formation at approximately 420,000.- LUF.

#### *Resolutions of the sole shareholder*

The sole shareholder has taken the following resolutions:

1. The registered office of the Company is set at 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

2. Is appointed manager for an undetermined period:

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., having its registered office in Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

The manager has the broadest powers to act on behalf of the Company in any circumstances and may validly bind the Company by its sole signature.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, in the office of the undersigned notary, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English text shall prevail.

The document having been read to the person appearing, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

#### **Follows the French version:**

L'an deux mille, le quinze décembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

ProLogis DEVELOPMENTS HOLDING, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, dûment représentée par Madame Cadige Azzeddine, employée privée, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 15 décembre 2000.

La procuration signée ne varietur par la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée régie par les lois y relatives et ces statuts:

#### **Titre I<sup>er</sup>.- Dénomination, Objet, Durée, Siège**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes entre le souscripteur prénommé et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents Statuts.

**Art. 2.** La Société prend la dénomination de ProLogis SPAIN IX, S.à r.l.

**Art. 3.** La Société a pour objet l'acquisition et la vente de biens immobiliers soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger ainsi que toutes opérations liées à ces biens immobiliers, comprenant (i) la prise de participations di-

rectes ou indirectes dans des sociétés dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers et (ii) l'octroi de prêts, garanties ou toute autre forme de sûretés en relation avec les activités prémentionnées.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois toujours dans les limites tracées par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

**Art. 4.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être transféré dans le territoire de la commune par simple décision du (des) gérants et en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

### **Titre II.- Capital Social, Parts Sociales**

**Art. 6.** Le capital social est fixé à sept cent quatre-vingt mille euros (EUR 780.000,-) représenté par sept mille huit cents (7.800) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100.-) chacune. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

**Art. 7.** Le capital social pourra à tout moment être modifié sous les conditions prévues par la loi. Les parts à souscrire seront d'abord offertes aux associés existants, proportionnellement à la part du capital social représentée par leurs parts.

**Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

**Art. 9.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

**Art. 10.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social dans le respect des conditions prévues à l'article 11. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale par des associés représentant au moins trois quarts (3/4) des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

**Art. 11.** L'associé qui veut céder tout ou partie de ses parts sociales doit en informer les autres associés par lettre recommandée en indiquant le nombre des parts sociales dont la cession est demandée, les noms, prénoms, professions et domiciles des cessionnaires proposés.

Les autres associés auront alors un droit de préemption pour le rachat des parts sociales dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre de parts sociales possédées par chacun des associés. Le non-exercice, total ou partiel, par un associé de son droit de préemption accroît celui des autres.

En aucun cas, les parts sociales ne seront fractionnées: si le nombre des parts sociales à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre des parts sociales pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, les parts sociales en excédant sont, à défaut d'accord, attribuées par la voie du sort. L'associé qui entend exercer son droit de préemption doit en informer les autres associés par lettre recommandée dans les deux mois de la lettre l'avisant de la demande de cession, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption.

Pour l'exercice des droits procédant de l'accroissement, suivant les dispositions des alinéas précédents, les associés jouiront d'un délai supplémentaire d'un mois commençant à courir à l'expiration du délai de deux mois imparti aux associés pour faire connaître leur intention quant à l'exercice du droit de préemption.

Le prix payable pour l'acquisition de ces parts sociales sera déterminé de commun accord entre l'associé cédant et le ou les associé(s) cessionnaire(s), et à défaut, par un expert-comptable et fiscal désigné de commun accord par l'associé cédant et le ou les associé(s) cessionnaire(s), et en cas de désaccord, par un expert indépendant nommé par le tribunal de commerce du ressort du siège social de la Société à la requête de la partie la plus diligente.

L'expert rendra son rapport sur la détermination du prix dans le mois qui suit la date de sa nomination. L'expert aura accès à tous les livres et autres documents de la Société qu'il jugera indispensables à la bonne exécution de sa mission,

**Art. 12.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

**Art. 13.** Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

### **Titre III.- Administration**

**Art. 14.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non qui, vis-à-vis des tiers, ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat. Ils sont librement et à tout moment révocables.

La Société n'est engagée en toutes circonstances que par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature individuelle d'un des gérants.

**Art. 15.** Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

**Art. 16.** Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 17.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. Chaque associé peut se faire représenter aux assemblées par un mandataire.

**Art. 18.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les résolutions concernant la modification des Statuts et plus particulièrement la liquidation de la Société peuvent uniquement être prises à la majorité d'associés représentant les trois quarts du capital social.

Au cas où la Société n'a qu'un seul associé, ses décisions sont consignées dans un registre conservé au siège de la Société.

**Art. 19.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 20.** Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre connaissance au siège social de l'inventaire et du bilan.

**Art. 21.** Sur les bénéfices nets, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale des associés.

#### **Titre IV.- Dissolution, Liquidation**

**Art. 22.** Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

**Art. 23.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents Statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sont remplies.

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2001.

#### *Souscription*

Toutes les parts sociales ont été souscrites par l'associée unique, ProLogis DEVELOPMENTS HOLDING, S.à r.l., pré-nommée.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces à un compte bancaire, de sorte que la somme de sept cent quatre-vingt mille euros (EUR 780.000,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire.

#### *Frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ 420.000,- LUF.

#### *Résolutions de l'Associée Unique*

Et aussitôt l'associée unique a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

2. Est nommée gérant pour une durée indéterminée:

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et l'engager valablement par sa signature individuelle.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Azzeddine et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2000, vol. 7CS, fol. 44, case 11. – Reçu 314.651 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2001.

F. Baden

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(04584/200/271) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2001.



**PUBLINT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.  
R. C. Luxembourg B 64.516.

Il résulte de l'Assemblée Générale Statutaire qui s'est tenue à Luxembourg, le 8 mai 2000 que l'Assemblée a pris, entre autres, la résolution suivante:

*Quatrième résolution*

L'Assemblée prend acte que le mandat d'Administrateur de Monsieur Pierre Bouchoms est venu à échéance à la date de ce jour.

L'Assemblée décide de nommer pour un terme d'un an, l'Administrateur suivant:

• Monsieur Pierre Bouchoms, employé privé, demeurant professionnellement à L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté;

Le mandat de l'Administrateur prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2000.

L'Assemblée prend acte que le mandat du Commissaire aux Comptes est venu à échéance à la date de ce jour.

L'Assemblée décide de nommer pour un terme d'un an, la société GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, en qualité de Commissaire aux Comptes.

Le mandat du Commissaire aux Comptes prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2000.

Luxembourg, le 21 décembre 2000.

PUBLINT S.A.

A. Belardi / P. Bouchoms

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2000, vol. 547, fol. 78, case 1. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(04473/043/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2001.

**SODICO S.C., Société Civile.**

Gesellschaftssitz: L-7650 Heffingen, 3, Um Haff.

**AUFLÖSUNG**

Im Jahre zweitausend, den zweiundzwanzigsten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Henri Beck, Notar mit dem Amtswohnsitz in Echternach.

Sind erschienen:

1.- Herr Jean Colbach, Landwirt, geboren in Heffingen am 21. April 1941, und seine Ehegattin Dame Marie-Thérèse Cloos, ohne besonderen Stand, geboren in Heffingen am 16. Mai 1942, beisammen wohnhaft in 7650 Heffingen, 3, um Haff,

verheiratet unter dem Rechtsverhältnis der Universalgütergemeinschaft, gemäss einer Güterstandsabänderungsurkunde aufgenommen durch Notar Jean Seckler mit dem Amtswohnsitz in Junglinster am 23. Februar 1981, überschrieben im ersten Hypothekenamt in Luxemburg am 20. März 1981, Band 875, Nummer 92,

2.- Herr Luc Dimmer, Landwirt, ledig, geboren in Luxemburg am 16. Februar 1970, wohnhaft in 9366 Ermsdorf, 6 Gilsdorferstrooss.

Welche Komparenten den instrumentierenden Notar ersuchten, folgendes zu beurkunden:

Zufolge Urkunde aufgenommen durch den unterzeichneten Notar am 3. Juni 1996, haben die Komparenten eine Zivilrechtliche Gesellschaft gegründet, unter dem Namen SODICO S.C. Société Civile, mit Sitz in 7650 Heffingen, 3, um Haff.

Die Urkunde wurde veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C Nummer 432 vom 4. September 1996.

Zufolge Urkunde aufgenommen durch den unterzeichneten Notar am 25. Februar 1999, wurde die Satzung abgeändert.

Die Urkunde wurde veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C Nummer 412 vom 4. Juni 1999.

Anschliessend haben die Komparenten einstimmig folgende Beschlüsse gefasst.

*Erster Beschluss*

Die Gesellschafter beschliessen die Auflösung der Gesellschaft mit Wirkung auf den 31. Dezember 2000 an.

Die Gesellschafter halten in diesem Zusammenhang fest, dass das Gesellschaftsvermögen folgende Mobilien- sowie Immobilienwerte begreift:

I.- Nachstehende Immobilie eingetragen im Kataster wie folgt:

Gemeinde Heffingen, Sekton C von Steinborn:

Nummer 297/2386, Ort genannt «Steinborn», Stall, Platz, gross 44 Ar 86 Centiar,

*Eigentumsnachweis*

Diese Immobilie gehört der Gesellschaft SODICO S.C. um seitens der Eheleute Colbach-Cloos eingebracht worden zu sein, zufolge vorerwähnter Urkunde vom 3. Juni 1996, überschrieben auf dem ersten Hypothekenteamte in Luxemburg, am 19. Juni 1996, Band 1464, Nummer 31.

Diese Immobilie, inbegriffen das Grundstück, die Gebräuchlichkeiten, Fahrsilos, Hochsilos, Güllelager, Pumpe und Mixer, wird abgeschätzt auf den Betrag von 7.999.000,- Franken.

II.- Die nachstehenden Mobilierwerte, nämlich:

- 1.- Notstall, Tore und Anbindung, abgeschätzt auf den Betrag von 452.425,- Franken.
- 2.- verschiedene Einrichtungen, abgeschätzt auf den Betrag von 343.172,- Franken.
- 3.- Neuer Fahrsilo, abgeschätzt auf den Betrag von 547.111,- Franken.
- 4.- Offener Laufstall, abgeschätzt auf den Betrag von 128.181,- Franken.
- 5.- Landwirtschaftliche Maschinen, abgeschätzt auf den Betrag von 3.851.168,- Franken.
- 6.- Werkzeug, abgeschätzt auf den Betrag von 36.197,- Franken.
- 7.- Viehbestand, abgeschätzt auf den Betrag von 5.326.162,- Franken.

Der gesamte zu teilende gesellschaftliche Vermögen beträgt demgemäss 18.683.416,- Franken, welche jeweils zur Hälfte den beiden Parteien zusteht, machend den Betrag von 9.341.708,- Franken für jede der beiden Parteien.

#### *Zweiter Beschluss*

Die Gesellschafter stellen fest, dass alle eventuell noch bestehenden Verbindlichkeiten der Gesellschaft zu gleichen Teilen von den beiden Parteien zu tragen sind.

#### *Dritter Beschluss*

Die Gesellschafter beschließen sich das Gesellschaftsvermögen zuzuteilen wie folgt:

A.- Den Eheleuten Colbach-Cloos werden zugeteilt:

1.- Nachstehende Immobilie eingetragen im Kataster wie folgt:

Gemeinde Heffingen, Sekton C von Steinborn:

Nummer 297/2386, Ort genannt «Steinborn», Stall, Platz, gross 44 Ar 86 Centiar,

Diese Immobilie, inbegriffen das Grundstück, die Gebräuchlichkeiten, Fahrsilos, Hochsilos, Güllelager, Pumpe und Mixer, wird abgeschätzt auf den Betrag von 7.999.000,- Franken.

II.- Die nachstehenden Mobilierwerte, nämlich:

- 1.- Notstall, Tore und Anbindung, abgeschätzt auf den Betrag von 452.425,- Franken.
- 2.- verschiedene Einrichtungen, abgeschätzt auf den Betrag von 343.172,- Franken.
- 3.- Neuer Fahrsilo abgeschätzt, auf den Betrag von 547.111,- Franken.

Gesamtwert der Immobilie sowie der Mobilierwerte welche den Eheleuten Colbach-Cloos zugeteilt werden: 9.341.708,- Franken, Betrag, welcher ihren Rechten an dem Gesellschaftsvermögen entspricht.

B.- Herrn Luc Dimmer werden zugeteilt:

- 1.- Offener Laufstall, abgeschätzt auf den Betrag von 128.181,- Franken.
- 2.- Landwirtschaftliche Maschinen, abgeschätzt auf den Betrag von 3.851.168,- Franken.
- 3.- Werkzeug, abgeschätzt auf den Betrag von 36.197,- Franken.
- 4.- Viehbestand, abgeschätzt auf den Betrag von 5.326.162,- Franken.

Gesamtwert der Mobilierwerte welche Luc Dimmer zugeteilt werden: 9.341.708,- Franken, Betrag, welcher seinen Rechten an dem Gesellschaftsvermögen entspricht.

#### *Erklärung*

1.- Die Parteien erklären auf eine komplette Aufzählung betreffend den Viehbestand und die Maschinen zu verzichten und es sind in der gegenwärtigen Zuteilung alle landwirtschaftlichen Maschinen und der gesamte Viehbestand einbegriffen, so wie dieselben sich am heutigen Tage in dem Betrieb der aufgelösten Gesellschaft vorfinden, ohne Ausnahme noch Vorbehalt.

2.- Die Parteien erklären, dass alle staatlichen Prämien, Subventionen und Beihilfen, insofern dieselben im Jahre 2001 ausbezahlt werden, zwischen ihnen zu gleichen Teilen aufgeteilt werden.

3.- Die Parteien erklären hiermit, vorbehaltlich des erwähnten 2.- Punktes, keine Forderungen mehr, weder gegen die Gesellschaft, noch gegeneinander zu haben.

4.- Die Kosten der Auflösung werden mittels der zurückgestellten Provisionen beglichen, ansonsten verpflichten die Komparenten sich solidarisch zu deren Bezahlung.

5.- Die Komparenten halten hiermit fest, dass die Gesellschaft aufhören wird zu existieren mit Wirkung vom 31. Dezember 2000 an.

Da nichts weiter auf der Tagesordnung stand, wurde die gegenwärtige Gesellschafterversammlung geschlossen.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Echternach, in der Amtsstube des amtierenden Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben die gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben, welcher den Zivilstand der Komparenten gemäß von Zivilstandsregistrauszügen bescheinigt.

Gezeichnet: J. Colbach, M.-T. Cloos, L. Dimmer, Henri Beck.

Enregistré à Echternach, le 27 décembre 2000, vol. 351, fol. 18, case 2. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): Miny.*

Für gleichlautende Ausfertigung, auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, den 10. Januar 2001.

H. Beck.

(04492/201/100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2001.

**RAIFFEISEN SADECO ALFA, Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-1471 Luxembourg, 308, route d'Esch.

H. R. Luxembourg B 76.752.

Die Bilanz zum 30. Juni 2000 sowie die Gewinn- und Verlustrechnung für das am 30. Juni 2000 abgelaufene Rumpfgeschäftsjahr sowie die Anlagen wurden eingetragen in Luxemburg am 9. Januar 2001, vol. 548, fol. 11, case 5 und wurden beim Handels- und Gesellschaftsregister von und in Luxemburg am 15. Januar 2001 hinterlegt.

*Auszug aus dem Protokoll der Ordentlichen Generalversammlung, die am 15. Dezember 2000, in Luxemburg am Gesellschaftssitz stattfand*

Durch gesonderte Wahl beschließt die Versammlung, die Verwaltungsratsmitglieder für die ordnungsgemäße Ausführung ihrer Aufgaben für das Rumpfgeschäftsjahr, das am 30. Juni 2000 endete, zu entlasten.

Die Versammlung bestätigt die Kooptation von Herrn Diderrich zum neuen Verwaltungsratsmitglied der Gesellschaft. Sein Mandat wird, wie das der restlichen Mitglieder, nach der ordentlichen Generalversammlung von 2005 enden.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations erteilt.

Luxemburg, den 11. Januar 2001.

RAIFFEISEN SADECO ALFA AKTIENGESELLSCHAFT

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2001, vol. 548, fol. 11, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04474/656/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, 15. Januar 2001.

**SPORT HOLDING OVERSEAS PATENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

## STATUTS

L'an deux mille, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1.- Monsieur Patrick Rochas, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

2.- Monsieur Philippe Slendzak, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg,

ici représenté par Monsieur Patrick Rochas, préqualifié,

en vertu d'une procuration donnée sous seing privé à Luxembourg, le 20 décembre 2000, ci-annexée.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme de droit luxembourgeois qu'ils vont constituer entre eux.

**Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaire des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de SPORT HOLDING OVERSEAS PATENT S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du Conseil d'Administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles de droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** La société est établie pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding.

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à trente et un mille (31.000,-) Euros, représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent (100,-) Euros chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Chaque fois que le Conseil d'Administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

#### **Administration - Surveillance**

**Art. 6.** La société est administrée par un Conseil, composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'Assemblée Générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'Assemblée Générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un président. Le premier président pourra être désigné par l'Assemblée Générale. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le Conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.

**Art. 8.** Toute décision du Conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du Conseil est prépondérante.

**Art. 9.** Les procès-verbaux des séances du Conseil d'Administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

**Art. 10.** Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'Assemblée Générale.

**Art. 11.** Le Conseil d'Administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

**Art. 12.** Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du Conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

**Art. 13.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'Assemblée Générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'Assemblée Générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

#### **Assemblée générale**

**Art. 14.** L'Assemblée Générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

**Art. 15.** L'Assemblée Générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier vendredi du mois de juin à 16.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

**Art. 16.** Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée par le Conseil d'Administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

**Art. 17.** Chaque action donne droit à une voix.

#### **Année sociale - Répartition des bénéfices**

**Art. 18.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le Conseil d'Administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'Assemblée Générale ordinaire au(x) commissaire(s).

**Art. 19.** Sur le bénéfice de la société, il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'Assemblée Générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

#### **Dissolution - Liquidation**

**Art. 20.** La société peut être dissoute par décision de l'Assemblée Générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'Assemblée Générale, qui détermine leurs pouvoirs.

#### **Disposition générale**

**Art. 21.** La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

La première année sociale commence le jour de la constitution de la société et se terminera le 31 décembre 2001.

L'assemblée annuelle se réunira pour la première fois au jour, heure et lieu indiqués aux statuts en 2002.

#### *Souscription*

Les trois cent dix (310) actions ont été souscrites comme suit par:

1.- Monsieur Patrick Rochas, préqualifié, cent cinquante cinq actions . . . . .	155
2.- Monsieur Philippe Slendzak, préqualifié, cent cinquante cinq actions . . . . .	155
Total: trois cent dix actions. . . . .	310

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille (31.000,-) Euros se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

#### *Constatation*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

#### *Evaluation*

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ cinquante mille (50.000,-) francs luxembourgeois.

#### *Assemblée générale*

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en Assemblée Générale et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

1.- L'adresse du siège social est fixée à L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire à tenir en 2002:

- a. Monsieur Patrick Rochas,  
administrateur de sociétés,  
avec professionnelle à L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian;
- b. Monsieur Patrice Biderbost,  
expert-comptable,  
demeurant au 9, rue des Pervenches, CH-1227 Carouge;
- c. Monsieur Eric Schmid,  
comptable,  
demeurant au chemin des Bougeries, 17B, CH-1231 Conches.

3.- Est appelé aux fonctions de commissaire, son mandat expirant à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire à tenir en 2002:

EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG) ayant son siège social à Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Rochas, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2000, vol. 127S, fol. 79, case 8. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de ladite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 2001.

R. Neuman.

(04592/226/159) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2001.

**RHEA, Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 11, rue Beaumont.  
R. C. Luxembourg B 27.311.

L'an deux mille, le quatorze novembre.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme RHEA, ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 11, rue Beaumont, constituée suivant acte du 23 décembre 1987, publié au Mémorial C numéro 88 du 5 avril 1988, inscrit auprès du registre de commerce et des sociétés sous la section B numéro 27.311, (la «Société»).

La séance est ouverte à 17.40 heures sous la présidence de Monsieur Daniel Fortuit, Président de RHEA, demeurant à Le Vésinet, France.

Le président désigne comme secrétaire, Monsieur Guy Fatout, Directeur Général de RHEA, demeurant à Yvré-le-Pôlin, France.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Charles Besnehard, Administrateur-délégué SINSER (EUROPE) S.A., demeurant à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

1) L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1. Convertir le capital social de francs luxembourgeois en Euros au taux de conversion d'un Euro (EUR 1,-) égal à quarante francs et trois mille trois cent quatre-vingt-dix-neuf centimes luxembourgeois (LUF 40,3399), ce qui induit un capital social exprimé en Euros d'un montant d'un million deux cent trente-neuf mille quatre cent soixante-sept Euros et soixante-deux centimes (EUR 1.239.467,62).

2. Augmenter le capital social de son montant après conversion d'un million deux cent trente-neuf mille quatre cent soixante-sept Euros et soixante-deux centimes (EUR 1.239.467,62) à un montant d'un million cinq cent mille Euros (EUR 1.500.000,-) par le paiement en espèces d'un montant de deux cent soixante mille cinq cent trente-deux Euros et trente-huit centimes (EUR 260.532,38) par les actionnaires existants au prorata de leur participation actuelle et augmenter la valeur nominale de chaque action d'un montant après conversion de vingt-quatre Euros et soixante-dix-neuf centimes (EUR 24,79) à un montant de trente Euros (EUR 30,-) par action.

3. Modifier l'article 3, premier alinéa qui aura dorénavant la teneur suivante:

«Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être transféré en tout autre endroit de Luxembourg-Ville par décision du Conseil d'Administration.»

4. Modifier l'article 4 qui aura dorénavant la teneur suivante:

«La société a pour objet, au Luxembourg et à l'étranger, toutes opérations de réassurance dans toutes les branches à l'exclusion des opérations d'assurances directes, la gestion de toutes sociétés de réassurance, la prise de participation directe ou indirecte dans toutes sociétés ou entreprises ayant un objet identique ou similaire et qui sont de nature à favoriser le développement de ses activités, plus généralement toutes opérations mobilières ou immobilières commerciales, civiles ou financières pouvant se rattacher directement à l'objet social.»

5. Modifier l'article 5 qui aura dorénavant la teneur suivante:

«La société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale statuant dans les conditions prévues par la loi.»

6. Modifier l'article 6 qui aura dorénavant la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à un million cinq cent mille Euros (EUR 1.500.000,-), représenté par cinquante mille (50.000) actions nominatives d'une valeur nominale de trente Euros (EUR 30,-) chacune.»

7. Modifier le premier alinéa de l'article 8 qui aura dorénavant la teneur suivante:

«Le capital social pourra être augmenté par résolution des actionnaires conformément aux dispositions de l'article 27 des présents statuts.»

8. Modifier l'article 12, troisième alinéa qui aura dorénavant la teneur suivante:

«En cas de vacance d'un poste d'administrateur par suite de décès, démission ou toute autre cause, le Conseil d'Administration peut nommer un nouvel administrateur, jusqu'à la prochaine assemblée générale qui procédera à l'élection définitive. Si cette nomination d'un administrateur n'était pas ratifiée par l'assemblée générale, tous les actes accomplis par cet administrateur n'en seraient pas moins valables. L'administrateur nommé en remplacement d'un autre dont le mandat n'aurait pas expiré ne demeure en fonction que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.»

9. Abroger le dernier alinéa de l'article 12.

10. Insérer les phrases suivantes dans l'article 14 premier alinéa:

«Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les Administrateurs au moins une semaine avant la date prévue pour la réunion. La convocation indiquera le lieu de la réunion et en contiendra l'ordre du jour. Au cas où tous les administrateurs sont présents ou représentés à la réunion et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de la réunion, celle-ci peut se tenir sans convocations préalables.»

11. Modifier l'article 15 qui aura désormais la teneur suivante:

«Les procès-verbaux de toute réunion du Conseil d'Administration seront signés par le président du Conseil d'Administration ou, en son absence, par deux administrateurs. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président du Conseil Administration ou par deux administrateurs.»

12. Modifier l'article 19 qui aura dorénavant la teneur suivante:  
«La surveillance des comptes de la société doit être confiée à un réviseur d'entreprises indépendant. Ce réviseur d'entreprises indépendant est nommé par l'assemblée générale.»
13. Supprimer l'article 20 sans le remplacer.
14. Supprimer les mots «et aux commissaires» dans l'article 21.
15. Supprimer dans le deuxième alinéa de l'article 22 les mots «à dissoudre la société avant terme».
16. Supprimer dans le troisième alinéa de l'article 22, les mots «et des commissaires».
17. Supprimer les mots «soit par le ou les commissaires» dans le dernier alinéa de l'article 23.
18. Modifier la date et l'heure de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui sera dorénavant tenue le premier lundi du mois de juin à quinze heures et modifier l'article 24 qui aura dorénavant la teneur suivante:  
«L'assemblée générale ordinaire annuelle se réunit le premier lundi du mois de juin de chaque année à quinze heures au siège social à Luxembourg, sinon à l'endroit qui sera désigné dans les convocations. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale ordinaire annuelle se tient le premier lundi suivant à la même heure.»
19. Supprimer les mots «sauf exceptions prévues par la loi» dans le premier alinéa de l'article 25.
20. Supprimer les mots «deux scrutateurs» dans le quatrième alinéa de l'article 29 et les remplacer par les mots «un scrutateur».
21. Supprimer le deuxième alinéa de l'article 33 sans les remplacer.
22. Modifier le troisième alinéa de l'article 33 qui aura dorénavant la teneur suivante:  
«Les articles 73, 74 et 75 de la loi précitée de 1915 ainsi que l'article 87 de la loi du 8 décembre 1994 relative aux comptes annuels et comptes consolidés des entreprises d'assurances et de réassurances de droit luxembourgeois et aux obligations en matière d'établissement et de publicité des documents comptables des succursales d'entreprises d'assurances de droit étranger sont applicables.»
23. Supprimer les mots «proposer la dissolution anticipée de la société» dans l'article 37 et les remplacer par les mots suivants: «décider de la dissolution de la société».
24. Supprimer la dernière phrase de l'article 37 sans la remplacer.
25. Supprimer les mots «A l'expiration de la durée de la société, ou en cas de dissolution anticipée,» dans l'article 38 et les remplacer par les mots suivants: «En cas de dissolution de la société,».
26. Supprimer les mots «pendant la durée de la société ou lors de sa liquidation» dans l'article 39 sans les remplacer.
27. Renommer les articles 20 et suivants des statuts pour tenir compte des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires.
28. Prendre acte de la démission de Madame Danièle Guedj comme administrateur de la Société et nommer Monsieur Emmanuel Gorlier, Directeur aux AGF, demeurant à Puteaux, France, comme nouvel administrateur pour une période prenant fin immédiatement après l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes annuels de l'année 2004.
- II) Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, restera annexée au présent acte pour être soumise ensemble avec lui à l'enregistrement.
- Les pouvoirs des actionnaires représentés à la présente assemblée, signés ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, resteront également annexés au présent acte pour être soumis ensemble avec lui à l'enregistrement.
- III) Il résulte de ladite liste de présence que tous les actionnaires représentant l'intégralité du capital social sont présents ou représentés à cette assemblée, laquelle est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour. Les actionnaires déclarent qu'ils se reconnaissent dûment convoqués et qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.
- Après délibération, l'assemblée générale extraordinaire prend, chaque fois, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de convertir en Euros le capital social de la Société actuellement exprimé en francs luxembourgeois aux taux de conversion d'un Euro (EUR 1,-) égal à quarante virgule trois mille trois cent quatre-vingt-dix-neuf francs luxembourgeois (LUF 40,3399), ce qui induit un capital social exprimé en Euros d'un montant d'un million deux cent trente-neuf mille quatre cent soixante-sept Euros et soixante-deux centimes (EUR 1.239.467,62).

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale des actionnaires décide d'augmenter le capital social de son montant après conversion d'un million deux cent trente-neuf mille quatre cent soixante-sept Euros et soixante-deux centimes (EUR 1.239.467,62) à un montant d'un million cinq cent mille Euros (EUR 1.500.000,-) par le paiement en espèces d'un montant de deux cent soixante mille cinq cent trente-deux Euros et trente-huit centimes (EUR 260.532,38) par les actionnaires existants au prorata de leur participation actuelle et augmenter la valeur nominale de chaque action d'un montant après conversion de vingt-quatre Euros et soixante-dix-neuf centimes (EUR 24,79) à un montant de trente Euros (EUR 30,-) par action.

*Paiement - Souscription*

Ensuite, AGF IART, société de droit français, ayant son siège social à 87, rue de Richelieu, F-75002 Paris (France), détenteur de quarante-neuf mille neuf cent quatre-vingt-neuf (49.999) actions de la Société, représentée par Monsieur Daniel Fortuit, prénommé, en vertu d'un pouvoir sous seing privé donné à Paris, le 9 novembre 2000, déclare souscrire à l'augmentation de capital et verser en espèces le montant de deux cent soixante mille cinq cent vingt-sept Euros et dix-sept centimes (EUR 260.527,17).

Ensuite, AGF VIE, société de droit français, ayant son siège social à 87, rue de Richelieu, F-75002 Paris (France), détenteur d'une (1) action de la Société, représentée par Monsieur Guy Fatout, prénommé, en vertu d'un pouvoir sous

seing privé donné à Paris, le 9 novembre 2000, déclare souscrire à l'augmentation de capital et verser en espèces un montant de cinq Euros et vingt et un centimes (EUR 5,21).

Les actionnaires prénommés et toutes les personnes présentes à cette assemblée générale extraordinaire reconnaissent que la somme de deux cent soixante mille cinq cent trente-deux Euros et trente-huit centimes (EUR 260.532,38) se trouve à la libre disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

#### *Troisième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier le premier alinéa de l'article 3 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être transféré en tout autre endroit de Luxembourg-Ville par décision du Conseil d'Administration.»

#### *Quatrième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 4 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«La société a pour objet, au Luxembourg et à l'étranger, toutes opérations de réassurance dans toutes les branches à l'exclusion des opérations d'assurances directes, la gestion de toutes sociétés de réassurance, la prise de participation directe ou indirecte dans toutes sociétés ou entreprises ayant un objet identique ou similaire et qui sont de nature à favoriser le développement de ses activités, plus généralement toutes opérations mobilières ou immobilières, commerciales, civiles ou financières pouvant se rattacher directement à l'objet social.»

#### *Cinquième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 5 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«La société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale statuant dans les conditions prévues par la loi.»

#### *Sixième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 6 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à un million cinq cent mille Euros (EUR 1.500.000,-), représenté par cinquante mille (50.000) actions nominatives d'une valeur nominale de trente Euros (EUR 30,-) chacune.»

#### *Septième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier le premier alinéa de l'article 8 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«Le capital social pourra être augmenté par résolution des actionnaires conformément aux dispositions de l'article 27 des présents statuts.»

#### *Huitième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier le troisième alinéa de l'article 12 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«En cas de vacance d'un poste d'administrateur par suite de décès, démission ou toute autre cause, le Conseil d'Administration peut nommer un nouvel administrateur, jusqu'à la prochaine assemblée générale qui procédera à l'élection définitive. Si cette nomination d'un administrateur n'était pas ratifiée par l'assemblée générale, tous les actes accomplis par cet administrateur n'en seraient pas moins valables. L'administrateur nommé en remplacement d'un autre dont le mandat n'aurait pas expiré ne demeure en fonction que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.»

#### *Neuvième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire décide de supprimer le dernier alinéa de l'article 12 des statuts.

#### *Dixième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire décide d'insérer les phrases suivantes immédiatement après le premier alinéa actuel de l'article 14 des statuts:

«Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les Administrateurs au moins une semaine avant la date prévue pour la réunion. La convocation indiquera le lieu de la réunion et en contiendra l'ordre du jour. Au cas où tous les administrateurs sont présents ou représentés à la réunion et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de la réunion, celle-ci peut se tenir sans convocations préalables.»

#### *Onzième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 15 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«Les procès-verbaux de toute réunion du Conseil d'Administration seront signés par le présent du Conseil d'Administration ou, en son absence, par deux administrateurs. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président du Conseil d'Administration ou par deux administrateurs.»

#### *Douzième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 19 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«La surveillance des comptes de la société doit être confiée à un réviseur d'entreprises indépendant. Ce réviseur d'entreprises indépendant est nommé par l'assemblée générale.»



*Treizième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire décide de supprimer l'article 20 des statuts.

*Quatorzième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire décide de supprimer les mots «et aux commissaires» dans l'article 21 des statuts.

*Quinzième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire décide de supprimer les mots «à dissoudre la société avant terme» dans le deuxième alinéa de l'article 22 des statuts.

*Seizième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire décide de supprimer les mots «et des commissaires» dans le troisième alinéa de l'article 22 des statuts.

*Dix-septième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire décide de supprimer les mots «soit par le ou les commissaires» dans le dernier alinéa de l'article 23 des statuts.

*Dix-huitième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier la date et l'heure de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui sera dorénavant tenue le premier lundi du mois de juin à quinze heures et modifier l'article 24 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«L'assemblée générale ordinaire annuelle se réunit le premier lundi du mois de juin de chaque année à quinze heures au siège social à Luxembourg, sinon à l'endroit qui sera désigné dans les convocations. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale ordinaire annuelle se tient le premier lundi suivant à la même heure.»

*Dix-neuvième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire décide de supprimer les mots «sauf exceptions prévues par la loi» dans le premier alinéa de l'article 25 des statuts.

*Vingtième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire décide de remplacer les mots «deux scrutateurs» par les mots «un scrutateur» dans le quatrième alinéa de l'article 29 des statuts.

*Vingt et unième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire note qu'une faute de frappe s'est glissée dans l'ordre du jour de l'assemblée et qu'il ne s'agit pas de supprimer seulement le deuxième alinéa de l'article 33 des statuts, mais également le troisième alinéa de cet article et décide de supprimer le deuxième et le troisième alinéa de l'article 33 des statuts.

*Vingt-deuxième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire note qu'une autre faute de frappe s'est glissée dans l'ordre du jour de l'assemblée et qu'il ne s'agit pas de modifier le troisième alinéa de l'article 33 des statuts, mais de modifier le quatrième alinéa de cet article et décide de modifier le quatrième alinéa de l'article 33 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«Les articles 73, 74 et 75 de la loi précitée de 1915 ainsi que l'article 87 de la loi du 8 décembre 1994 relative aux comptes annuels et comptes consolidés des entreprises d'assurances et de réassurances de droit luxembourgeois et aux obligations en matière d'établissement et de publicité des documents comptables des succursales d'entreprises d'assurances de droit étranger sont applicables.»

*Vingt-troisième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire décide de remplacer les mots «proposer la dissolution anticipée de la société» par les mots «décider de la dissolution de la société» dans l'article 37 des statuts.

*Vingt-quatrième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire décide de supprimer la dernière phrase de l'article 37 des statuts.

*Vingt-cinquième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire décide de remplacer les mots «A l'expiration de la durée de la société, ou en cas de dissolution anticipée,» par les mots «En cas de dissolution de la société,» dans l'article 38 des statuts.

*Vingt-sixième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire décide de supprimer les mots «pendant la durée de la société ou lors de sa liquidation» dans l'article 39 des statuts.

*Vingt-septième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire décide de renuméroter les articles 20 et suivants des statuts pour tenir compte des modifications des statuts adoptées.

*Vingt-huitième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire prend acte de la démission de Madame Danièle Guedj comme administrateur de la Société et décide de nommer Monsieur Emmanuel Gorlier, Directeur aux AGF, demeurant 1, rue Louis Pouey, F-92800 Puteaux, France, comme nouvel administrateur pour une période prenant fin immédiatement après l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes annuels de l'année 2004.

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la société des suites de ce document sont estimés à cent soixante-dix mille francs luxembourgeois.

*Evaluation*

Pour les besoins de l'enregistrement, il est expressément déclaré que les deux cent soixante mille cinq cent trente-deux Euros et trente-huit centimes (EUR 260.532,38) équivalent à dix millions cinq cent neuf mille huit cent cinquante francs luxembourgeois (LUF 10.509.850,-).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 17.50 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: D. Fortuit, G. Fatout, C. Besnehard, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 20 novembre 2000, vol. 855, fol. 10, case 3. – Reçu 105.099 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 15 décembre 2000.

J.-J. Wagner.

(04476/239/262) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2001.

**BENETTON REAL ESTATE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1136 Luxembourg, 1, place Dargent.

—  
STATUTES

In the year two thousand, on the twenty-first of December.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

There appeared the following:

1. BENETTON INTERNATIONAL N.V., with registered office at Keizersgracht 604, NL-1017 EP, Amsterdam;
  2. BENETTON RETAIL INTERNATIONAL S.A., with registered office at L-1136 Luxembourg, 1, place d'Armes;
- both here represented by Mr Olivier Ferres, consultant, residing at 10, rue des Prés, L-8392 Nospelt, by virtue of two proxies established in Ponzano Veneto, on December 14, 2000. Said proxies, signed ne varietur by the appearing persons and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing person, acting in his hereabove stated capacities, has requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a «société anonyme», which the founding shareholders form between themselves:

**Title I.- Denomination, Registered office, Object, Duration**

**Art. 1.** There is hereby established a société anonyme under the name of BENETTON REAL ESTATE INTERNATIONAL S.A.

**Art. 2.** The registered office of the Corporation is established in Luxembourg City.

It may be transferred to any other address in Luxembourg City by a decision of the board of directors.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the Corporation. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the Corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

**Art. 3.** The Corporation is established for an unlimited period.

**Art. 4.** The object of the Corporation is the holding of participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign companies, the control, the management, as well as the development of these participations.

It may acquire any securities or rights by way of share participations, subscriptions, negotiations or in any manner, participate in the establishment, development and control of any companies or enterprises and render them any assistance.

It may carry on any industrial activity and maintain a commercial establishment open to the public. In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

The Corporation may loan or borrow in any form with or without security and proceed to the issuance of bonds which may be convertible. The Corporation may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds which may be convertible.

**Title II.- Capital, Shares**

**Art. 5.** The corporate capital is set at one hundred sixteen million six hundred thousand Euros (EUR 116,600,000), represented by eleven million six hundred and sixty thousand (11,660,000) shares of ten Euros (EUR 10.-) each, fully paid up.

The shares may be created at the owner's option in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

The shares may be created as registered or bearer shares at the option of the shareholder.  
 The corporate capital may be increased or reduced in compliance with the legal requirements.  
 The corporation may proceed to the repurchase of its own shares in compliance with legal requirements.

### **Title III.- Management**

**Art. 6.** The Corporation is managed by a board of directors composed of at least three members, either shareholders or not, who are appointed for a period not exceeding six years by the general meeting of shareholders which may at any time remove them.

The number of directors, their term and their remuneration are fixed by the general meeting of the shareholders.

**Art. 7.** The board of directors will elect from among its members a chairman.

The board of directors convenes upon call by the chairman, as often as the interest of the Corporation so requires. It must be convened each time two directors so request.

Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions passed at the directors' Meetings.

Any and all directors may participate in any meeting of the board of directors by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

**Art. 8.** The board of directors is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object. All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors. The board of directors may decide to pay interim dividends, in compliance with the legal requirements.

**Art. 9.** The Corporation will be bound in any circumstances by the joint signatures of two directors or by the sole signature of the managing director, provided that special decisions have been reached concerning the authorized signature in case of delegation of powers or proxies given by the board of directors pursuant to article 10 of the present articles of association.

**Art. 10.** The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management of the Corporation to one or more directors, who will be called managing directors.

It may also commit the management of all the affairs of the Corporation or of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxyholders, selected from its own members or not, either shareholders or not.

**Art. 11.** Any litigation involving the Corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the Corporation by the board of directors, represented by its chairman or by the director delegated for this purpose.

### **Title IV.- Supervision**

**Art. 12.** The Corporation is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

### **Title V.- General meeting**

**Art. 13.** The annual meeting will be held in Luxembourg at the place specified in the convening notices on the last business day of the month of June at 11.00 a.m. If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

### **Title VI.- Accounting year, Allocation of profits**

**Art. 14.** The accounting year of the Corporation shall begin on the 1st of January of each year and shall terminate on the 31st of December of each year.

**Art. 15.** After deduction of any and all of the expenses of the Corporation and the amortization, the credit balance represents the net profit of the Corporation. On the net profit, five per cent (5.00%) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten per cent (10.00%) of the capital of the Corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched. The board of directors may decide to pay interim dividends, in compliance with the legal requirements.

The balance is at the disposal of the general meeting.

### **Title VII.- Dissolution, Liquidation**

**Art. 16.** The Corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

### **Title VIII.- General provision**

**Art. 17.** All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th 1915 on commercial companies and the amendments thereto.

#### *Tansitory provisions*

1. The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Corporation and shall terminate on the 31st of December 2001.

2. The first annual meeting of the shareholders shall be held in 2002.

*Subscription*

The articles of association having thus been established, the parties appearing declare to subscribe the whole capital as follows:

1. BENETTON INTERNATIONAL N.V., prenamed, eleven million six hundred fifty-nine thousand nine hundred ninety shares. ....	11,659,990
2. BENETTON RETAIL INTERNATIONAL S.A., prenamed, ten shares. ....	10
Total: eleven million six hundred and sixty thousand shares. ....	<u>11,660,000</u>

Eleven thousand six hundred fifty thousand (11,650,000) shares, subscribed by BENETTON INTERNATIONAL N.V. have been fully paid in by contribution in kind of two million five hundred twenty-eight thousand five hundred eighty-eight (2,528,588) shares representing together ninety-nine comma ninety-nine per cent (99.99%) of BENETTON FRANCE TRADING, S.à r.l., a French company, with registered office at F-75002 Paris, 29-31, rue Saint Augustin which are hereby transferred to BENETTON REAL ESTATE INTERNATIONAL S.A. at the value of one hundred sixteen million five hundred thousand Euros (EUR 116,500,000.-).

The subscriber acting through his attorney in fact states that the shares contributed in kind are free of any pledge and that there exist no impediments to their free transferability to the Company.

Proof of the ownership and the value of such shares has been given to the undersigned notary by an independent auditor's report established by FIDUCIAIRE AUDITLUX according to the Luxembourg law on commercial companies, and in particular article 26-1 and 32-1 of the law, which report states that:

«Based on the verification procedures applied as described above:

\* The contribution is at least equal to the number and value of the 11,650,000 ordinary shares to be issued at EUR 10.00 each; and

\* We have no further comment to make on the value of the Contribution.

This report is produced solely for the purposes of meeting the requirements of Article 26-1 of the Law of August 10, 1915 on Commercial Companies as subsequently modified and should not be used for any other purpose without our express written consent.»

The said auditors report, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder and the officiating notary, will remain attached to the present deed in order to be registered at the same time.

Further to this, the management of BENETTON FRANCE TRADING, S.à r.l., has declared that it will accomplish all formalities to transfer the legal ownership of all such shares to BENETTON REAL ESTATE INTERNATIONAL S.A.

Nine thousand nine hundred ninety (9,990) shares subscribed by BENETTON INTERNATIONAL N.V., have been fully paid in by contribution in cash of an amount of ninety-nine thousand nine hundred Euros (EUR 99,900.-), which is now available to the Corporation, evidence thereof having been given to the notary.

Ten (10) shares subscribed by BENETTON RETAIL INTERNATIONAL S.A., prementioned, have been fully paid in by contribution in cash of an amount of one hundred Euros (EUR 100.-), which is now available to the Corporation, evidence thereof having been given to the notary.

*Variable rate capital tax exemption request*

Insofar the contribution in kind consists of 100% of the contributed shares of a company incorporated in the European Community (France), the Company refers to article 4-2 of the law dated December 29th, 1971, which provides for capital tax exemption.

*Statement*

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th 1915 on commercial companies have been observed.

*Costs*

The aggregate amount of the costs, expenditures, remuneration or expenses, in any form whatsoever, which the Corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately three hundred thousand Luxembourg Francs (LUF 300,000.-).

*Extraordinary general meeting*

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1. The number of directors is fixed at five and the number of auditors at one.

2. The following are appointed directors:

- Mr Pierluigi Bortolussi, company director, residing at I-Treviso, Via Siora Andriana del Vescovo 18,

- Mr Carlo Gilardi, company director, residing at I-Roma, via Massimi 119,

- Mr Giuseppe Mazzocato, company director, residing at Mozartlaan 12, NL-1817 GS Alkmaar,

- Mr Giancarlo Bianchi, company director, residing at I-Milano, via Buonarroti 7,

- Mr Giovanni Zoppas, company director, residing at I-Vittorio Veneto, via C. Beccaria 28.

3. Has been appointed statutory auditor:

DELOITTE & TOUCHE, with registered office at 3, route d'Arlon at L-8009 Strassen.

4. The terms of office of the auditor will expire annually and the terms of office of the directors will expire after six years.

5. The registered office of the Corporation is established at 1, place d'Armes, L-1136 Luxembourg.

6. The board of directors shall have the authority to delegate the daily management of the business of the Corporation and its representation to one or several of the directors.

The undersigned notary who knows English states that on request of the person appearing, the present deed is worded in English followed by a French version; in case of discrepancies between the English and the French text, only the English version will be binding amongst parties.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg.

The document having been read to the person appearing, the same signed together with the notary the present deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. BENETTON INTERNATIONAL N.V., avec siège social à Keizersgracht 604, NL-1017 EP Amsterdam;  
2. BENETTON RETAIL INTERNATIONAL S.A., avec siège social à L-1136 Luxembourg, 1, place d'Armes;  
les deux ici représentés par M. Olivier Ferres, consultant, demeurant à 10, rue des Prés, L-8392 Nospelt, en vertu de deux pouvoirs sous seing privé établis à Ponzano Veneto, le 14 décembre 2000.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes pour être soumises avec elles aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, agissant ès dite qualité a requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme que les parties déclarent constituer entre eux et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

#### **Titre I<sup>er</sup>. Dénomination, Siège social, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de BENETTON REAL ESTATE INTERNATIONAL S.A.

**Art. 2.** Le siège de la Société est établi à Luxembourg-Ville.

Il pourra être transféré à toute autre adresse de Luxembourg-Ville par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la Société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la Société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que le contrôle, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La Société pourra acquérir tous titres et droits par voie de participation, de souscription, de négociation ou de toute autre manière, participer à l'établissement, à la mise en valeur et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises, et leur fournir toute assistance.

La Société pourra exercer une activité industrielle et tenir un établissement commercial ouvert au public. D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

La Société pourra prêter, emprunter avec ou sans garantie et émettre des obligations qui pourront être convertibles.

#### **Titre II.- Capital, Actions**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à cent seize millions six cent mille euros (EUR 116.600.000,-), représenté par onze millions six cent soixante mille (11.660.000) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune, libérées intégralement.

Les actions de la Société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La Société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

#### **Titre III.- Administration**

**Art. 6.** La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs et leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la Société.

**Art. 7.** Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Chaque administrateur et tous les administrateurs peuvent participer aux réunions du conseil par conférence call par téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que toutes les personnes participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les membres concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

**Art. 8.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi ou les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

**Art. 9.** La Société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la seule signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

**Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

**Art. 11.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la Société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur-délégué à ces fins.

#### **Titre IV.- Surveillance**

**Art. 12.** La Société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

#### **Titre V.- Assemblée générale**

**Art. 13.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le dernier jour ouvrable du mois de juin à 11.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

#### **Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices**

**Art. 14.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 15.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la Société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5,00%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé. Le conseil d'administration peut décider d'attribuer des dividendes intérimaires en conformité avec les dispositions légales.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

#### **Titre VII.- Dissolution, Liquidation**

**Art. 16.** La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

#### **Titre VIII.- Disposition générale**

**Art. 17.** Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

#### *Dispositions transitoires*

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2001.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2002.

#### *Souscription*

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1. BENETTON INTERNATIONAL N.V., prénommée, onze millions six cent cinquante-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix actions .....	11.659.990
2. BENETTON RETAIL INTERNATIONAL S.A., prénommée, dix actions .....	10
Total: onze millions six cent soixante mille actions. ....	11.660.000

Onze millions six cent cinquante mille (11.650.000) actions souscrites par BENETTON INTERNATIONAL N.V. ont été intégralement libérées par apport en nature de deux million cinq cent vingt-huit mille cinq cent quatre-vingt-huit (2.528.589) actions représentant quatre-vingt dix-neuf virgule quatre-vingt dix-neuf pour cent (99,99%) du capital social de la société BENETTON FRANCE TRADING, S.à r.l., constituée suivant les lois françaises, avec siège social à F-75002 Paris, 29-31, rue Saint Augustin, lesquelles sont par la présente transférées à BENETTON REAL ESTATE INTERNATIONAL S.A. à la valeur de cent seize millions cinq cent mille euros (EUR 116.500.000,-).

Preuve de l'existence et de la valeur de cette participation a été donnée au notaire instrumentant par un rapport du réviseur établi, conformément aux dispositions légales sur les sociétés commerciales et notamment à l'article 26-1 et 32-1 de la loi modifiée du 10 août 1915, par, FIDUCIARE AUDITLUX, et qui conclut comme suit:

«Des procédures de vérification telle qu'appliquées comme décrit ci-dessus, il ressort que:

\* l'apport est au moins égal au nombre et la valeur de 11.650.000 actions ordinaires, d'une valeur nominale de EUR 10,00; et

\* nous n'avons pas d'autres commentaires concernant l'évaluation de l'apport.

Ce rapport est produit aux seules fins de satisfaire aux exigences de l'article 26-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifié, et ne pourrait être utilisé dans un autre but sans notre consentement écrit.»

Neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix (9.990) actions souscrites par BENETTON INTERNATIONAL N.V. ont été libérées par apport en espèces d'un montant de quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cents euros (EUR 99.900,-), qui se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Dix (10) actions souscrites par BENETTON RETAIL INTERNATIONAL S.A. ont été libérées par apport en espèces d'un montant de cent euros (EUR 100,-), qui se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

#### *Requête en exonération du droit d'apport proportionnel*

Dans la mesure où l'apport en nature consiste en 100% du capital social d'une autre société dont le siège social se trouve dans la Communauté Européenne (France), la Société se réfère à l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971, qui prévoit l'exonération du droit d'apport.

#### *Constatation*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

#### *Frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ trois cent mille francs luxembourgeois (LUF 300.000,-).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à cinq et celui des commissaires à un.

2. Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Pierluigi Bortolussi, administrateur de sociétés, demeurant à I-Trévis, Via Siora Andriana del Vescovo 18,
- Monsieur Carlo Gilardi, administrateur de sociétés, demeurant à I-Rome, via Massimi 119,
- Monsieur Giuseppe Mazzocato, administrateur de sociétés, demeurant à t Mozartlaan 12, NL-1817 GS Alkmaar,
- Monsieur Giancarlo Bianchi, administrateur de sociétés, demeurant à I-Milan, via Buonarroti 7,
- Monsieur Giovanni Zoppas, administrateur de sociétés, demeurant à I-Vittorio Veneto, via C. Beccaria 28,

3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

DELOITTE & TOUCHE, avec siège social à 3, route d'Arlon, L-8009 Strassen.

4. Le mandat des administrateurs est fixé à six années et celui du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2001.

5. Le siège social de la Société est établi à 1, place d'Armes, L-1136 Luxembourg.

6. L'assemblée autorise le conseil d'administration à conférer la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française; à la requête de la même personne et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise seule fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le comparant prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: O. Ferres, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2000, vol. 127S, fol. 64, case 8. – Reçu 40.340 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2001.

J. Elvinger.

(04553/211/340) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2001.

**RIFRA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.  
R. C. Luxembourg B 56.324.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue à Luxembourg, le 31 octobre 2000, que le Conseil d'Administration a pris la résolution suivante:

*Seule et unique résolution*

Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité des voix de transférer le siège social de la société du 62, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, aux 9-11, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, avec effet au 31 octobre 2000.

Luxembourg, le 21 décembre 2000.

RIFRA S.A.

A. Belardi / S. Vandt

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2000, vol. 547, fol. 78, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04477/043/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2001.

---

**ROLIMMO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.  
R. C. Luxembourg B 58.639.

Le bilan abrégé du 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 2001, vol. 548, fol. 29, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 2001.

Signatures.

(04478/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2001.

---

**ROLIMMO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.  
R. C. Luxembourg B 58.639.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la société,  
qui s'est tenue au siège social en date du 12 septembre 2000*

L'Assemblée décide de reconduire les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes pour une nouvelle période statutaire d'un an.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2001.

*Le Conseil d'Administration se compose de:*

- Monsieur Martin A. Rutledge, Chartered Accountant, demeurant à Dippach
- Mademoiselle Josiane Schmit, employée privée, demeurant à Lintgen
- Monsieur Patrick Haller, employé privé, demeurant à Imbringen.

*Le Commissaire aux Comptes est:*

GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., établie à Luxembourg.

Pour extrait conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 2001, vol. 548, fol. 29, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04479/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2001.

---

**TERMICO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4990 Sanem, 4, rue de Niederkorn.  
R. C. Luxembourg B 35.946.

Le bilan du 31 décembre 1999 enregistré à Clervaux le 8 janvier 2001, vol. 209, fol. 20, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg le 15 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 2001.

(04513/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2001.

---



**SABRI HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 72.884.

—  
*Extrait*

Suite à la démission de Monsieur Emilio Pietra, Madame Regina Pinto, avec adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve a été nommée administrateur.

Le siège de la société a été transféré au 12, avenue de la Porte-Neuve à L-2727 Luxembourg.

Luxembourg, le 11 janvier 2001.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 2001, vol. 548, fol. 28, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04481/535/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2001.

---

**SEMATIC EUROPE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.  
R. C. Luxembourg B 49.896.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 7 juillet 2000, que le Conseil d'Administration a pris la résolution suivante:

*Seule et unique résolution*

le Conseil d'Administration prend acte de, et accepte la démission présentée par Monsieur Reno Tonelli de sa fonction d'administrateur de la société. Le Conseil d'Administration décide de coopter en son sein, et ce avec effet immédiat, Davide Murari, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, 12, avenue de la Liberté, en remplacement de Monsieur Reno Tonelli, démissionnaire. L'administrateur coopté terminera le mandat de son prédécesseur qui expirera à l'assemblée générale statutaire à tenir en 2000.

En conformité avec la loi, l'Assemblée Générale des Actionnaires procédera, lors de sa prochaine réunion, à la nomination définitive.

Luxembourg, le 21 décembre 2000.

Pour SEMATIC EUROPE S.A.

S. Vandì / D. Murari

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2000, vol. 547, fol. 78, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04483/043/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2001.

---

**YELLOW INSURANCE S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.  
R. C. Luxembourg B 55.729.

Il résulte de l'Assemblée Générale Annuelle du 10 août 1999 que l'Assemblée a pris, entre autres, la résolution suivante:

*Cinquième résolution*

L'Assemblée prend acte que le mandat d'Administrateur de Monsieur Sergio Vandì est échu et qu'en l'absence de renouvellement et/ou de nouvelle nomination, Monsieur Sergio Vandì a poursuivi son mandat jusqu'à la date de ce jour. L'Assemblée décide de nommer pour l'exercice 1999 Monsieur Sergio Vandì en qualité d'Administrateur de la société.

Le mandat ainsi conféré à l'Administrateur viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2000.

L'Assemblée prend acte que le mandat du Commissaire aux Comptes est échu et qu'en l'absence de renouvellement et/ou de nouvelle nomination, le Commissaire aux Comptes a poursuivi son mandat jusqu'à la date de ce jour. L'Assemblée décide de nommer pour l'exercice 1999 la société GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg en qualité de commissaire aux Comptes de la société.

Le mandat ainsi conféré au Commissaire aux Comptes viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2000.

Luxembourg, le 21 décembre 2000.

Le Conseil d'Administration

S. Vandì / R. Szymanski / P. Bouchoms

Président / Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2000, vol. 547, fol. 78, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04548/043/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2001.

---

**SERRATOR HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.  
R. C. Luxembourg B 52.346.

**DISSOLUTION**

In the year two thousand, on the twenty-eighth of December.

Before Us Maître Alphonse Lentz, notary public residing in Remich (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

SERRATOR HOLDING S.A., a company with registered office at Road Town, P.O. Box 3175, Tortola, (British Virgin Islands), represented by Mr Alain Donvil, employee, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg, on December 27th 2000.

The prenamed proxy, signed ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity in which it acts, has requested the notary to enact the following declarations and statements:

1. That the company SERRATOR HOLDING S.A. («the Company»), with its registered office at 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, has been incorporated according to a deed of the notary public Marc Elter, then residing in Luxembourg, dated September 28th, 1995, which deed has been published in the Luxembourg official gazette «Mémorial C, Recueil des Sociétés» numéro 608, dated November 30th, 1995.

The company is registered with the company register at the District Court of Luxembourg City under the number B 52.346.

2. That the issued share capital of the Company is set at LUF 2,000,000.- (two million Luxembourg Francs), represented by 2,000 (two thousand) shares with a par value of LUF 1,000.- (one thousand Luxembourg Francs), each share having been entirely paid in.

3. That SERRATOR HOLDING S.A. (BVI) prenamed, has successively become the owner of all the issued shares of the Company.

4. That in its quality of sole shareholder of the Company, SERRATOR HOLDING S.A. (BVI) hereby expressly states proceed to the dissolution of the Company.

5. That SERRATOR HOLDING S.A. (BVI) moreover states to take over, on its own account, all the assets and liabilities, whether known or unknown, of the company SERRATOR HOLDING S.A. and that she will undertake under her own liability any steps which are required to fulfil said commitments taken by herself in relation with the assets and liabilities of the Company.

6. That full and entire discharge is granted to the board members as well as to the statutory auditor of the Company for the execution of their mandates until the dissolution.

7. That the shareholders' bearer share certificates have been destroyed.

8. That the books and corporate documents relating to the Company will stay deposited at the registered office, where they will be kept in custody during a period of five years.

Relating to the deposits and publications to be made, all powers are granted to the bearer of a notarial copy of the present deed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing entity, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing entity and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, who is known to the notary, by his surnames, name, civil status and residence, the said person appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

**Suit la traduction française:**

L'an deux mille, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

La société de droit panaméen SERRATOR HOLDING S.A., siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques), Road Town, P.O. Box 3175, ici représentée par Monsieur Alain Donvil, employé privé, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg le 27 décembre 2000.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant agissant es dites qualités, a exposé au notaire instrumentant et l'a requis ses déclarations et constatations:

1. Que la société anonyme SERRATOR HOLDING S.A. («la Société»), établie et ayant son siège social à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, a été constituée suivant acte reçu par le notaire Marc Elter, alors de résidence à Luxembourg le 28 septembre 1995, publié au Mémorial, Recueil numéro 608 du 30 novembre 1995. La Société est inscrite au registre de commerce près le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, sous le numéro B 52.346.

2. Que le capital social souscrit de la Société est de LUF 2.000.000,- (deux millions de francs luxembourgeois), représenté par 2.000 (deux mille) actions d'une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois), entièrement libérées.

3. Que la société SERRATOR HOLDING S.A. (BVI) prénommée, est devenue successivement propriétaire de la totalité des actions émises par la Société.

4. Qu'en tant qu'actionnaire unique de la Société, la société SERRATOR HOLDING S.A. (BVI) déclare expressément procéder à la dissolution de la Société.

5. Que SERRATOR HOLDING S.A. (BVI) déclare en outre prendre à sa charge tout l'actif et passif connu ou inconnu de la société SERRATOR HOLDING S.A. et qu'elle entreprendra sous sa seule responsabilité tout ce qui est nécessaire pour remplir les obligations qu'elle a ainsi contractées en relation avec les actifs et passifs de la Société.

6. Que décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au moment de la dissolution.

7. Qu'il a été procédé à l'annulation des certificats d'actions au porteur.

8. Que les livres et documents sociaux de la société dissoute seront déposés au siège social où ils seront conservés pendant cinq années.

Pour les dépôt et publication à faire, tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une expédition des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, faite et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec le notaire la présente minute.

Signé: A. Donvil et A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 29 décembre 2000, vol. 464, fol. 26, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial.

Remich, le 12 janvier 2001.

A. Lentz.

(04484/221/91) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2001.

### **WESTFIELD S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1661 Luxembourg, 7, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 66.222.

#### *Assemblée Générale Extraordinaire du 8 janvier 2001*

L'an 2001 le 8 janvier, à 14.00 heures, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social de la société, les associés de la société WESTFIELD S.A.

#### *Exposé*

L'assemblée est ouverte à 14.00 heures sous la présidence de Monsieur Carlo Wetzel.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Peter Cendrier. L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Paul Agnes, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

- Que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social soit 100 actions d'un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000) sont présentes et que l'assemblée peut valablement délibérer.

#### *Ordre du jour:*

1) Liquidation de la société.

2) Nomination d'un liquidateur pour la société.

Après discussion, l'assemblée décide à l'unanimité de mettre la société en liquidation en raison de difficultés de classement de certains des produits vendus.

#### *Première résolution*

La liquidation de la société est décidée.

#### *Deuxième résolution*

Nomination de Monsieur Paul Agnes, habitant à L-1661 Luxembourg, 7, Grand-rue comme liquidateur de la société. Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Fait et signé ce jour en 3 exemplaires originaux, à Luxembourg, le 8 décembre 2001.

C. Wetzel / P. Agnes / P. Cendrier

Président / Scrutateur / Secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2001, vol. 548, fol. 15, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04546/000/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2001.

**SIGMA TAU INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 63.626.

*Extrait du Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue au siège social le 29 décembre 2000*

Le Conseil décide de transférer, avec effet au 29 décembre 2000, le siège social de la Société de son adresse actuelle 13, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, au 6, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg.

Le conseil décide de conférer à chaque administrateur, individuellement, tous les pouvoirs nécessaires, dont ceux de substitution, afin de signer tous documents et/ou actes relatifs audit transfert de siège social et afin de procéder aux formalités nécessaires pour la finalisation de ladite opération de transfert de siège social.

*Pour SIGMA TAU INTERNATIONAL S.A.*

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 2001, vol. 548, fol. 30, case 1. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(04486/024/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2001.

**BBA International Investments, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-2449 Luxembourg, 41, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 72.091.

In the year two thousand, on the twentieth day of December.

Before Us Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1) BBA HOLDINGS LIMITED, a company duly incorporated under the laws of England, having its registered office at 70 Fleet Street, London EC4Y 1EU, United Kingdom;

here represented by Mr Victor Elvinger, attorney-at-law, residing at 31, rue d'Eich, L-1461 Luxembourg, by virtue of a proxy under private seal established on December 11, 2000.

2) BBA OVERSEAS HOLDINGS LIMITED, a company duly incorporated under the laws of England, having its registered office at 70 Fleet Street, London EC4Y 1EU, United Kingdom;

here represented by Mr Victor Elvinger, attorney-at-law, residing at 31, rue d'Eich, L-1461 Luxembourg, by virtue of a proxy under private seal established on December 11, 2000.

The said proxies, signed *ne varietur* by the persons appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, through their proxy holder, stated that:

I. The appearing parties are the only shareholders of the limited liability company established in Luxembourg under the name of BBA International Investments, S.à r.l., having its registered office at 41, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, registered in the Luxembourg Company Register under section B, Number 72.091, incorporated pursuant to a notarial deed dated October 5, 1999, published in the *Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations*, Number 972 dated December 17, 1999, page 46.631 and modified by notarial deed dated December 8, 1999, published in the *Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations*, Number 152 dated February 17, 2000, page 7257.

II. The Company's share capital is set at one billion two hundred fifty six million six hundred thirty three thousand five hundred Euro (EUR 1,256,633,500.-) divided into one million four hundred eight thousand three hundred sixty-three (1,408,363) ordinary shares having a nominal value of five hundred Euro (EUR 500.-) each and one million one hundred four thousand nine hundred four (1,104,904) preference shares having a nominal value of five hundred Euro (EUR 500.-) each.

*Resolution*

The shareholders resolved to amend article 6 of the by-laws in order to give it the following content to take effect retroactively as of 9th of December 1999:

«**Art. 6.** The capital is set at one billion two hundred seventy one million seven hundred thirteen thousand one hundred two US Dollars (USD 1,271,713,102.-) divided into one million four hundred eight thousand three hundred sixty three (1,408,363) ordinary shares having a nominal value of five hundred and six US Dollars (USD 506.-) each and one million one hundred four thousand nine hundred four (1,104,904) preference shares having a nominal value of five hundred and six US Dollars (USD 506.-) each.»

There being no further business to come before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a German translation. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the German text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, the said appearing persons signed together with Us, the notary the present original deed.

**Folgt die deutsche Übersetzung:**

Im Jahre zweitausend, den zwanzigsten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Joseph Elvinger, mit Amtssitz zu Luxemburg.

Sind erschienen:

1) Die Gesellschaft englischen Rechts BBA HOLDINGS LIMITED, mit Gesellschaftssitz in 70 Fleet Street, London EC4Y 1EU, Grossbritannien;

hier vertreten durch Herrn Victor Elvinger, Rechtsanwalt, wohnhaft in 31, rue d'Eich, L-1461 Luxembourg, aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift ausgestellt am 11. Dezember 2000.

2) Die Gesellschaft englischen Rechts BBA OVERSEAS HOLDINGS LIMITED, mit Gesellschaftssitz in 70 Fleet Street, London EC4Y 1EU, Grossbritannien;

hier vertreten durch Herrn Victor Elvinger, Rechtsanwalt, wohnhaft in 31, rue d'Eich, L-1461 Luxembourg, aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift ausgestellt am 11. Dezember 2000.

Vorgenannte Vollmachten, nach ne varietur-Unterzeichnung durch die Kompargenten und den amtierenden Notar, bleiben gegenwärtiger Urkunde beigegeben, um mit derselben registriert zu werden.

Die Kompargenten, handelnd wie eingangs erwähnt, ersuchten den instrumentierenden Notar nachstehenden Gesellschaftsvertrag wie folgt zu beurkunden:

I. Die Kompargenten sind die alleinigen Anteilseigner der Gesellschaft mit beschränkter Haftung BBA International Investments, S.à r.l., mit Gesellschaftssitz in 41, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, H. R. Luxemburg Nr. 72.091, gegründet aufgrund einer notariellen Urkunde vom 5. Oktober 1999, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 972 vom 17. Dezember 1999, Seite 46.631 und abgeändert durch notarielle Urkunde vom 8. Dezember 1999, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 152 vom 17. Februar 2000, Seite 7257.

II. Das Gesellschaftskapital ist auf eine Milliarde zweihundertsechsfünfzig Millionen sechshundertdreiunddreissigtausendfünfhundert Euro (EUR 1.256.633.500,-) festgelegt, eingeteilt in eine Million vierhundertachttausenddreihundertdreihundsechzig (1.408.363) Stammanteile mit einem Nominalwert von je fünfhundert Euro (EUR 500,-) und in eine Million einhundertviertausendneunhundertvier (1.104.904) Vorzugsanteile mit einem Nominalwert von je fünfhundert Euro (EUR 500,-).

*Beschluss*

Die Anteilseigner beschliessen Artikel 6 der Satzung rückwirkend ab 9. Dezember 1999 wie folgt abzuändern:

«**Art. 6.** Das Gesellschaftskapital beträgt eine Milliarde zweihunderteinundsiebzig Millionen siebenhundertdreizehntausendeinhundertzwei US Dollars (USD 1.271.713.102,-) eingeteilt in eine Million vierhundertachttausenddreihundertdreihundsechzig (1.408.363) Stammanteile mit einem Nominalwert von je fünfhundertsechs US Dollars (USD 506,-) und in eine Million einhundertviertausendneunhundertvier (1.104.904) Vorzugsanteile mit einem Nominalwert von je fünfhundertsechs US Dollars (USD 506,-).»

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, wird die Gesellschafterversammlung aufgehoben.

Der unterzeichnete Notar der Englisch versteht und spricht erklärt, dass auf Antrag der Kompargenten gegenwärtiger Urkunde in englischer Sprache, gefolgt von einer deutschen Übersetzung aufgenommen wurde.

Auf Antrag derselben Kompargenten wurde festgehalten, dass im Falle von Abweichungen zwischen der englischen und der deutschen Fassung, der englische Text vorrangig ist.

Worüber Urkunde, aufgenommen und abgeschlossen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Kompargenten, unterzeichneten diese mit Uns, Notar, die gegenwärtiger Urkunde.

Signé: V. Elvinger, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2000, vol. 127S, fol. 61, case 12. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 2001.

J. Elvinger.

(04629/211/94) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2001.

**BBA INTERNATIONAL INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 41, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 72.091.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg en date du 16 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(04630/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2001.

**BENACO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 24.372.

L'an deux mille, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BENACO S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 24.372, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 21 mai 1986, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 229 du 12 août 1986.

L'Assemblée est ouverte à huit heures trente sous la présidence de Monsieur Guy Fasbender, employé privé, demeurant à Vlessart,

qui désigne comme secrétaire Madame Dorothee Brunner, employée privée, demeurant à Thionville.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jacques Claeys, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

*Ordre du jour:*

- 1) Dissolution et mise en liquidation de la Société.
- 2) Nomination du liquidateur et définition de ses pouvoirs.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Assemblée décide la dissolution de la Société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

*Deuxième résolution*

L'Assemblée décide de nommer comme liquidateur:

Monsieur Dominique Ransquin, réviseur d'entreprises, Luxembourg.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Fasbender, D. Brunner, J. Claeys, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2000, vol. 127S, fol. 59, case 6. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2001.

F. Baden.

(04634/200/58) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2001.

**SOCIETE DE SERVICES ET DE FINANCES LUXEMBOURGEOISE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix.  
R. C. Luxembourg B 78.658.

*Extrait de résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 décembre 2000*

Les actionnaires de la SOCIETE DE SERVICES ET DE FINANCES LUXEMBOURGEOISE S.A. réunis en assemblée Générale Extraordinaire au siège social, le 15 décembre 2000, ont décidé à l'unanimité de prendre les résolutions suivantes:

1- Acceptation de la démission de Monsieur Pierre Parriaux, demeurant à F-78170 La Celle St Cloud, 78, avenue des Etangs, de son poste d'administrateur et en conséquence de son poste d'administrateur-délégué.

L'Assemblée Générale des actionnaires lui donne pleine et entière décharge pour l'exécution de son mandat.

2- Nomination d'un nouvel administrateur en remplacement de l'administrateur démissionnaire en la personne de Madame Catherine Millet, agent hospitalier, demeurant à L-75012 Paris, 190, Faubourg Saint-Antoine, pour une durée de six années, c'est-à-dire jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2005.

Le nouvel administrateur déclare accepter son mandat.

3- Nomination d'un nouvel administrateur-délégué en la personne de Monsieur Patrick Baudrey, demeurant à F-75020 Paris, 179, boulevard Davout, en remplacement de l'administrateur-délégué démissionnaire.

Le nouvel administrateur-délégué déclare accepter son mandat.

4- Le nouvel administrateur-délégué pourra engager la société par sa seule signature individuelle.

Fait à Luxembourg, le 15 décembre 2000.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 2001, vol. 548, fol. 3, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04491/503/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2001.

**MILLICOM INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-8080 Bertrange, 75, route de Longwy.

## STATUTES

In the year two thousand, on the nineteenth day of December.

Before Us, Maître Paul Decker, notary residing in Luxembourg-Eich.

There appeared:

1) BEHEER-EN BELEGGINGSMAATSCHAPPIJ MARELI B. V., a company governed by the laws of the Netherlands, having its registered office at Locatellikade 1, 1076 AZ, Amsterdam, the Netherlands, represented by M<sup>e</sup> Tom Loesch, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg on December 19th, 2000,

2) SHAI HOLDING S.A., a company governed by the laws of Luxembourg, having its registered office at 75, route de Longwy, L-8080 Bertrange, represented by M<sup>e</sup> Laurent Schummer, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg on December 19th, 2000,

which two proxies after being signed ne varietur by the proxyholders and the undersigned notary will remain attached to the present deed to be filed at the same time.

The said persons appearing acting in the above described capacities have drawn up the following Articles of Incorporation of a company which they hereby declare to form among themselves and on which they have agreed as follows:

**Chapter I. Form, Name, Registered office, Object, Duration****Art. 1. Form, Name**

There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter created a company (the «Company») in the form of a société anonyme which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and the present articles of incorporation (the «Articles of Incorporation») .

The Company will exist under the name of MILLICOM INTERNATIONAL S.A.

**Art. 2. Registered Office**

The Company will have its registered office in the Bertrange.

The registered office may be transferred to any other place within the City of Bertrange by a resolution of the Board of Directors.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Board of Directors.

In the event that in the view of the Board of Directors extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, it may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have

no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by one of the bodies or persons entrusted with the daily management of the Company.

### **Art. 3. Object**

The object of the Company is the acquisition and holding of interests in Luxembourg and/or in foreign undertakings, as well as the administration, development and management of such holdings.

The Company may provide any financial assistance to the undertakings forming part of the group of the Company such as, among others, the providing of loans and the granting of guarantees or securities in any kind or form.

The Company may also use its funds to invest in real estate and in intellectual property rights in any kind or form.

The Company may borrow in any kind or form and issue bonds or notes. In a general fashion the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

### **Art. 4. Duration**

The Company is formed for an unlimited duration.

It may be dissolved by a decision of the general meeting voting as with the quorum and majority rules provided by law.

## **Chapter II. Capital, Shares**

### **Art. 5. Corporate Capital**

The subscribed capital of the Company is set at thirty-one thousand Euros (EUR 31,000.-) divided into three hundred ten (310) shares with a par value of one hundred Euros (EUR 100.-) each.

The authorised capital is set at ten billion Euros (EUR 10,000,000,000.-) to be divided into one hundred million (100,000,000) shares with a par value of one hundred Euros (EUR 100.-) each.

The board of directors is authorised, during a period ending five years after the date of publication of the articles of association in the Mémorial, Recueil C, to increase in one or several times the subscribed capital within the limits of the authorised capital. Such increased amount of capital may be subscribed for and issued under the terms and conditions as the Board of Directors may determine, more specifically in respect to the subscription and payment of the authorised shares to be subscribed and issued, such as to determine the time and the amount of the authorised shares to be subscribed and issued, to determine if the authorized shares are to be subscribed with or without an issue premium, to determine to what an extent the payment of the newly subscribed shares is acceptable either on cash or assets other than cash.

When realizing the authorized capital in full or in part the Board of Directors is expressly authorized to limit or to waive the preferential subscription right reserved to former shareholders. The Board of Directors may delegate to any due authorized director or officer of the Company or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital. After each increase, the subscribed capital performed in the legally required form by the Board of Directors within the limits of the authorised capital, the present article is, as a consequence, to be adjusted to this amendment.

The authorised and the subscribed capital of the Company may be increased or reduced by a decision of the General Meeting of Shareholders voting with the same quorum as for the amendment of these Articles of Incorporation.

### **Art. 6. Shares**

The shares will be in the form of registered or in the form of bearer shares, at the option of the shareholders.

If the Company issues registered shares, a shareholders' register which may be examined by any shareholder will be kept at the registered office. The register will contain the precise designation of each shareholder and the indication of the number of shares held, the indication of the payments made on the shares as well as the transfers of shares and the dates thereof.

Each shareholder will notify to the Company by registered letter its address and any change thereof. The Company will be entitled to rely on the last address thus communicated.

Ownership of the registered share will result from the recordings in the shareholders' register.

The transfers of shares will be carried by a declaration of transfer entered into the shareholders' register, dated and signed by the transferor and the transferee or by their representative(s). The transfers of shares may also be carried out in accordance with the rules on the transfer of claims laid down in article 1690 of the Luxembourg Civil code. Furthermore, the Company may accept and enter into the shareholders' register any transfer referred to in any correspondence or other document showing the consent of the transferor and the transferee.

Certificates reflecting the recordings in the shareholders register will be delivered to the shareholders.

The Company may issue multiple share certificates.

### **Art. 7. Increase and reduction of capital**

The capital of the Company may be increased or reduced in one or several times by a resolution of the shareholders voting with the quorum and majority rules set by these Articles of Incorporation or, as the case may be, by the law for any amendment of these Articles of Incorporation.

The new shares to be subscribed for by contribution in cash will be offered by preference to the existing shareholders in proportion to the part of the capital which those shareholders are holding. The Board of Directors shall determine the period within which the preferred subscription right shall be exercised. This period may not be less than thirty days.

Notwithstanding the above, the general meeting, voting with the quorum and majority rules required for any amendment of the Articles of Incorporation, may limit or withdraw the preferential subscription right or authorise the Board of Directors to do so.



**Art. 8. Acquisition of own shares**

The Company may acquire its own shares.

The acquisition and holding of its own shares will be in compliance with the conditions and limits established by the law.

**Chapter III. Board of Directors, Statutory Auditors****Art. 9. Board of Directors**

The Company will be administered by a board of directors (the «Board of Directors») composed of at least three members who need not be shareholders (the «Directors»).

The Directors will be elected by the shareholders' meeting, which will determine their number, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. They are reeligible, but they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholders' meeting.

In the event of a vacancy on the Board of Directors, the remaining Directors may meet and may elect by majority vote a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders.

**Art. 10. Meetings of the Board of Directors**

The Board of Directors will appoint from among its members a chairman (the «Chairman»). It may also appoint a secretary, who need not be a Director and who will e.g. be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors and of the shareholders.

The Board of Directors will meet upon call by the Chairman. A meeting of the Board of Directors must be convened if any two Directors so require.

The Chairman will preside at all meetings of the board of directors and of the shareholders, except that in his absence the Board of Directors may appoint another Director and the general meeting of shareholders may appoint any other person as chairman pro tempore by vote of the majority present or represented at such meeting.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least one week's written notice of board meetings shall be given.

Any such notice shall specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted.

The notice may be waived by the consent in writing, by fax or by telegram of each Director. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors.

Every Board meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the Board of Directors may from time to time determine.

Any Director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing, by fax or by telegram another Director as his proxy.

A quorum of the Board of Directors shall be the presence or the representation of a majority of the Directors holding office.

Decisions will be taken by a majority of the votes of the Directors present or represented at such meeting.

In case of urgency, a written decision, signed by all the Directors, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Directors which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several Directors.

**Art. 11. Minutes of meetings of the Board of Directors**

The minutes of any meeting of the Board of Directors will be signed by the chairman of the meeting. Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the Chairman or by any two members of the Board of Directors.

**Art. 12. Powers of the Board of Directors**

The Board of Directors is vested with the broadest powers (except for those powers which are expressly reserved by law to the general meeting of shareholders) to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by law to the general meeting of shareholders are in the competence of the Board of Directors.

**Art. 13. Delegation of Powers**

The Board of Directors may delegate the daily management of the Company and the representation of the Company within such daily management to one or more Directors, officers, executives, employees or other persons who may but need not be shareholders, or delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or agents chosen by it.

Delegation of daily management to a member of the Board of Directors is subject to previous authorisation by the general meeting of shareholders.

**Art. 14. Conflict of Interests**

No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that anyone or more of the Directors or officers of the Company has a personal interest in, or is a director, associate, officer or employee of such other company or firm. Except as otherwise provided for hereafter, any Director or officer of the Company who serves as a director, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such

other company or firm, be automatically prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Notwithstanding the above, in the event that any Director or officer of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, he shall make known to the Board of Directors such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such Director's or officer's interest therein shall be reported to the next general meeting of shareholders.

The Company shall indemnify any Director or officer and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Company, or, at the request of the Company, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

#### **Art. 15. Representation of the Company**

The Company will be bound towards third parties by the joint signatures of any two Directors or by the single signature of the person to whom the daily management of the Company has been delegated, within such daily management, or by the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the Board of Directors, but only within the limits of such power.

#### **Art. 16. Statutory Auditors**

The supervision of the operations of the Company is entrusted to one or more auditors who need not be shareholders.

The auditors will be elected by the shareholders' meeting, which will determine the number of such auditors, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. At the end of their term as auditors, they shall be eligible for reelection, but they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholders' meeting.

### **Chapter IV. Meeting of Shareholders**

#### **Art. 17. Powers of the Meeting of Shareholders**

Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders. It has the powers conferred upon it by law.

#### **Art. 18. Annual General Meeting**

The annual general meeting will be held at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting on the last Tuesday of May, each year at 5:00 p.m.

If such day is a public holiday, the meeting will be held on the next following business day.

#### **Art. 19. Other General Meetings**

The Board of Directors may convene other general meetings. Such meetings must be convened if shareholders representing at least one fifth of the Company's capital so require.

Shareholders' meetings, including the annual general meeting, may be held abroad if, in the judgement of the Board of Directors, which is final, circumstances of force majeure so require.

#### **Art. 20. Procedure, Vote**

Shareholders will meet upon call by the Board of Directors or the auditor or the auditors made in compliance with Luxembourg law. The notice sent to the shareholders in accordance with the law will specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted.

If all the shareholders are present or represented at a shareholders' meeting and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any meeting of the shareholders by appointing in writing, by fax or telegram as his proxy another person who need not be a shareholder.

The Board of Directors may determine all other conditions that must be fulfilled in order to take part in a shareholders' meeting.

Except as otherwise required by law or by the present Articles of Incorporation, resolutions will be taken by a simple majority of votes irrespective of the number of shares present or represented at the meeting.

One vote is attached to each share.

Copies or extracts of the minutes of the meeting to be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the Chairman or by any two members of the Board of Directors.

### **Chapter V. Financial year, Distribution of profits**

#### **Art. 21. Financial Year**

The Company's financial year begins on the first day of January and ends on the last day of December in every year. The Board of Directors shall prepare annual accounts in accordance with the requirements of Luxembourg law and accounting practice.

**Art. 22. Appropriation of Profits**

From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

The general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve; to carry it forward to the next following financial year or to distribute it to the shareholder as dividend.

Subject to the conditions fixed by law, the Board of Directors may pay out an advance payment on dividends. The Board of Directors fixes the amount and the date of payment of any such advance payment.

**Chapter VI. Dissolution, Liquidation****Art. 23. Dissolution. Liquidation**

The Company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum and majority as for the amendment of these Articles of Incorporation, unless otherwise provided by law. Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators appointed by the general meeting of shareholders, which will determine their powers and their compensation.

**Chapter VII. Applicable Law****Art. 24. Applicable Law**

All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Luxembourg law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended.

*Statement*

The undersigned notary states that the conditions provided for in Article 26 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

*Transitory provisions*

The first financial year will begin on the date of formation of the Company and will end on the last day of December 2001. The first annual general meeting will thus be held in the year 2002.

*Subscription and payment*

The articles of incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing parties, these parties have subscribed for the number of shares and have paid in cash the amounts mentioned hereafter:

<i>Shareholders</i>	<i>subscribed capital EUR</i>	<i>number of shares</i>	<i>amount paid-in EUR</i>
1) BEHEER-EN BELEGGINGSMAATSCHAPPIJ MARELI B. V., prenamed	30,900.-	309	30,900.-
2) SHAI HOLDING S.A., prenamed, .....	100.-	1	100.-
Total: .....	31,000.-	310	31,000.-

The capital has been fully paid in by contribution in cash and is at the disposal of the company, wherever proof has been given to the undersigned notary.

*Valuation of costs*

For the registrations purposes, the present capital of 31,000.- EUR is valued at 1,250,537.- LUF (rate of exchange 1.- EUR=40.3399 LUF).

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Corporation as a result of its formation are estimated at approximately 80,000.- LUF.

*Extraordinary General Meeting*

The abovenamed parties, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that the meeting was regularly constituted, they have passed the following resolutions, each time by unanimous vote :

I) Resolved to set at three (3) the number of Directors and further resolved to elect the following as Directors for a period ending at the annual general meeting of shareholders to be held in 2002 :

- 1.- Mr Marc Beuls, company director; residing at 75, route de Longwy , L-8080 Bertrange,
- 2.- Mr David Worcester, company director; residing at 75, route de Longwy , L-8080 Bertrange, and
- 3.- Mr Jean-Claude Bintz, company director; residing at 75, route de Longwy , L-8080 Bertrange.

II) Resolved to set at one (1) the number of statutory auditors and further resolved to elect the following as statutory auditor for a period ending at the annual general meeting of shareholders to be held in 2002:

ARTHUR ANDERSEN, S.C., Luxembourg

III) Pursuant to the provisions of the Articles of Incorporation and of the company law the shareholders' meeting hereby authorises the board of directors to delegate the daily management of the Company and the representation of the Company within such daily management to one or more members of the Board of Directors.

IV) The registered office shall be at 75, route de Longwy, L-8080 Bertrange.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the persons appearing, who are known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, the said persons signed together with Us notary this original deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède :**

L'an deux mille, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

Ont comparu:

1) BEHEER-EN BELEGGINGSMAATSCHAPPIJ MARELI B.V., une «société anonyme» de droit néerlandais ayant son siège social à Locatellikade I, 1076 AZ, Amsterdam, Pay-Bas,

représentée par M<sup>e</sup> Tom Loesch, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg le 19 décembre 2000;

2) SHAI HOLDING S.A., une «société anonyme» de droit luxembourgeois, ayant son siège social à 75, route de Longwy, L-8080 Bertrange,

représentée par M<sup>e</sup> Laurent Schummer, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 19 décembre 2000,

lesquelles procurations après avoir été paraphées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec celui-ci.

Lesquels comparants, agissant en leurs susdites qualités, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux:

### **Chapitre I<sup>er</sup>. Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée**

#### **Art. 1<sup>er</sup>. Forme, Dénomination**

Il est formé par les présentes entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société (la «Société») sous forme de société anonyme qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts.

La Société adopte la dénomination MILLICOM INTERNATIONAL S.A.

#### **Art. 2. Siège social**

Le siège social est établi dans la Commune de Bertrange.

Il peut être transféré dans tout autre endroit de la Commune de Bertrange par décision du Conseil d'Administration.

Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger par une décision du Conseil d'Administration.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social compromettent l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera régie par la loi luxembourgeoise. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par l'un des organes ou par l'une des personnes qui est en charge de la gestion journalière de la Société.

#### **Art. 3. Objet**

La Société a pour objet la prise de participations et la détention de ces participations dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut accorder toute assistance financière à des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, notamment des prêts, garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit.

La Société peut employer ses fonds en investissant dans l'immobilier ou les droits de propriété intellectuelle sous quelque forme que ce soit.

La Société peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une manière générale, elle peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles ou financières qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

#### **Art. 4. Durée**

La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires délibérant aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi.

### **Chapitre II. Capital, Actions**

#### **Art. 5. Capital social**

La Société a un capital souscrit de trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) divisé en trois cent dix (310) actions, ayant chacune une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-).

Le capital autorisé de la Société est fixé à dix milliards d'Euros (EUR 10.000.000.000,-) représenté par cent millions (100.000.000) d'actions, ayant chacune une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-).

Le conseil d'administration est autorisé, pendant une période se terminant le cinquième anniversaire de la date de la publication des statuts au Mémorial, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit jusqu'à concurrence du capital autorisé. De telles réalisations d'augmentation du capital peuvent être souscrites et émises aux clauses et conditions à déterminer par le conseil d'administration, plus spécialement par rapport à la souscription et à la libération

des actions autorisées, à souscrire et à émettre tel que par exemple: à déterminer le temps et le montant des actions autorisées à souscrire et à émettre, de déterminer si les actions autorisées seront souscrites au pair ou avec une prime d'émission, de déterminer dans quelle mesure la libération des nouvelles actions souscrites peut être acceptée en numéraire ou par des apports autres qu'en numéraire. Lors de la réalisation du capital autorisé, en tout ou en partie, le conseil d'administration est expressément autorisé à limiter ou à supprimer le droit de souscription préférentiel des anciens actionnaires. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article à la modification intervenue en même temps.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

#### **Art. 6. Forme des Actions**

Les actions seront nominatives ou au porteur au choix des actionnaires.

Si la Société émet des actions nominatives, un registre des actionnaires dont tout actionnaire pourra prendre connaissance sera tenu au siège social. Ce registre contiendra la désignation précise de chaque actionnaire et l'indication du nombre de ses actions, l'indication des paiements effectués sur ses actions ainsi que les transferts des actions avec leur date.

Chaque actionnaire notifiera à la Société par lettre recommandée son adresse et tout changement de celle-ci. La Société sera en droit de se fier à la dernière adresse communiquée. La propriété des actions nominatives résultera de l'inscription dans le registre des actionnaires.

Les transferts d'actions seront opérés par déclaration de transfert inscrite dans le registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leur(s) représentant(s). Les transferts d'actions pourront également être opérés suivant les règles sur le transport des créances de l'article 1690 du Code civil luxembourgeois. De même, la Société peut accepter et inscrire dans le registre des actionnaires tout transfert mentionné dans toute correspondance ou autre document établissant le consentement du cessionnaire et du cédant.

Des certificats reflétant les inscriptions dans le registre des actionnaires seront délivrés aux actionnaires.

La Société peut émettre des certificats d'actions multiples.

#### **Art. 7. Augmentation et réduction du capital social**

Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution des actionnaires adoptée aux conditions de quorum et de majorité exigées par ces statuts et par la loi pour toute modification des statuts.

Les nouvelles actions à souscrire par apport en espèces seront offertes par préférence aux actionnaires existants proportionnellement à la part du capital qu'ils détiennent. Le Conseil d'Administration fixera le délai pendant lequel le droit de souscription préférentiel devra être exercé. Ce délai ne pourra pas être inférieur à trente jours.

Par dérogation à ce qui est dit ci-dessus, l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour toute modification des statuts, peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel ou autoriser le Conseil d'Administration à le faire.

#### **Art. 8. Rachat d'actions propres**

La Société peut racheter ses propres actions.

L'acquisition et la détention de ses actions propres se fera en accord avec les conditions et dans les limites établies par la loi.

### **Chapitre III. Conseil d'Administration, Commissaire aux comptes**

#### **Art. 9. Conseil d'Administration**

La Société est administrée par un conseil d'administration (ci-après le «conseil d'Administration») composé de trois membres au moins, actionnaires ou non (ci-après les «Administrateurs»).

Les Administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif

En cas de vacance d'une ou de plusieurs places d'Administrateurs, les Administrateurs restants ont le droit d'élire par un vote majoritaire un autre administrateur jusqu'à la prochaine assemblée générale.

#### **Art. 10. Réunions du Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration pourra choisir parmi ses membres un président (ci-après le «Président»). Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être Administrateur et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le Conseil d'Administration se réunira sur convocation du Président. Une réunion du Conseil d'Administration doit être convoquée si deux Administrateurs le demandent.

Le Président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et toutes les réunions du Conseil d'Administration, mais en son absence l'assemblée générale des actionnaires ou le Conseil d'Administration désignera à la majorité des personnes présentes ou représentées un autre président pro tempore.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les Administrateurs au moins une semaine avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence ou avec l'accord de tous ceux qui ont droit d'assister à cette réunion. La convocation indiquera le lieu de la réunion et en contiendra l'ordre du jour.

Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit, par télécopieur, par câble, par télégramme ou par télex de chaque Administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Toute réunion du Conseil d'Administration se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que le Conseil d'Administration peut de temps en temps déterminer.

Tout Administrateur pourra se faire représenter aux réunions du Conseil d'Administration en désignant par écrit, par télécopieur, par câble, par télégramme ou par télex un autre Administrateur comme son mandataire.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des Administrateurs est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des Administrateurs présents ou représentés lors de la réunion.

En cas d'urgence une décision écrite signée par tous les Administrateurs est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil d'Administration, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs Administrateurs.

#### **Art. 11. Procès-verbaux des réunions du conseil d'administration**

Les procès-verbaux de toute réunion du Conseil d'Administration seront signés par le Président de la réunion. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le Président ou par deux Administrateurs.

#### **Art. 12. Pouvoirs du Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale par la loi sont de la compétence du Conseil d'Administration.

#### **Art. 13. Délégation de pouvoirs**

Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs Administrateurs, directeurs, fondés de pouvoirs, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

La délégation de la gestion journalière à un Administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires.

#### **Art. 14. Conflit d'Intérêts**

Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs Administrateurs ou fondés de pouvoirs de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé.

Sauf dispositions contraires ci-dessous, un Administrateur ou fondé de pouvoirs de la Société qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, automatiquement empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou opération.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un Administrateur ou fondé de pouvoirs aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, il en avisera le Conseil d'Administration et il ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel de l'Administrateur ou du fondé de pouvoirs seront portés à la connaissance de la prochaine assemblée générale des actionnaires.

La Société indemniserá tout Administrateur ou fondé de pouvoirs et leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous frais raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes d'Administrateur ou de fondé de pouvoirs de la Société, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et que de ce fait ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite pour les cas où ils avaient été déclarés coupables pour négligence grave ou pour avoir manqué à leurs devoirs envers la Société; en cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les matières couvertes par l'arrangement transactionnel et dans ce cas seulement si la Société est informée par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'aura pas manqué à ses devoirs envers la Société. Le droit à indemnisation qui précède n'exclut pas pour les personnes susnommées d'autres droits auxquels elles pourraient prétendre.

#### **Art. 15. Représentation de la Société**

Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par les signatures conjointes de deux Administrateurs, ou par la signature individuelle de la personne à laquelle la gestion journalière de la Société a été déléguée, dans le cadre de cette gestion journalière, ou par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

#### **Art. 16. Commissaires aux comptes**

Les opérations de la Société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, actionnaires ou non.

Le ou les commissaires aux comptes seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient

élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires, avec ou sans motif.

#### **Chapitre IV. Assemblée Générale des Actionnaires**

##### **Art. 17. Pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires**

Toute assemblée générale des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

Elle a tous les pouvoirs qui lui sont réservés par la loi.

##### **Art. 18. Assemblée générale annuelle**

L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la Société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocations le dernier mardi du mois de mai de chaque année, à 17.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

##### **Art. 19. Autres assemblées générales**

Le Conseil d'Administration peut convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si des actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social le demandent.

Les assemblées générales des actionnaires, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le Conseil d'Administration.

##### **Art. 20. Procédure, vote**

Les assemblées générales seront convoquées par le Conseil d'Administration ou par le ou les commissaires aux comptes conformément aux conditions fixées par la loi. La convocation contiendra l'ordre du jour de l'assemblée générale.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocations préalables.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par télécopieur, par câble, par télégramme ou par télex un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Le Conseil d'Administration peut arrêter toutes autres conditions à remplir pour prendre part aux assemblées générales.

Sauf dispositions contraires de la loi, les décisions sont prises à la majorité simple, quel que soit le nombre d'actions présentes ou représentées à l'assemblée.

Chaque action donne droit à une voix.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Président du Conseil d'Administration ou par deux Administrateurs.

#### **Chapitre V. Année sociale, Répartition des bénéfices**

##### **Art. 21. Année sociale**

L'année sociale de la Société commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le Conseil d'Administration prépare les comptes annuels suivant les dispositions de la loi luxembourgeoise et les pratiques comptables.

##### **Art. 22. Affectation des bénéfices**

Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social.

L'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le Conseil d'Administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. n déterminera le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

La Société peut racheter ses propres actions en conformité avec les dispositions de la loi.

#### **Chapitre VI. Dissolution, Liquidation**

##### **Art. 23. Dissolution, liquidation**

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

#### **Chapitre VII. Loi applicable**

##### **Art. 24. Loi applicable**

Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

##### *Constatation*

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

*Dispositions transitoires*

La première année sociale commencera à la date de constitution et finit le dernier jour de décembre 2001. L'assemblée générale annuelle se réunit donc pour la première fois en 2002.

*Souscription et paiement*

Les parties comparantes ayant ainsi arrêté les statuts de la Société, ont souscrit au nombre d'actions et ont libéré en espèces les montants ci-après énoncés:

<i>Actionnaires</i>	<i>Capital souscrit EUR</i>	<i>Nombre d'actions</i>	<i>Libération EUR</i>
1) BEHEER-EN BELEGGINGSMAATSCHAPPIJ MARELI B.V., préqualifiée	30.900,-	309	30.900,-
2) SHAI HOLDING S.A., préqualifiée .....	100,-	1	100,-
Total: .....	31.000,-	310	31.000,-

Le prédit capital a été libéré entièrement par de versements en espèces et se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

*Evaluation des frais*

Pour la perception des droits d'enregistrement le capital social de 31.000,- EUR est évalué à 1.250.537,- LUF (cours officiel du 1<sup>er</sup> janvier 1999: 1,- EUR=40,3399 LUF)

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société en raison de sa constitution sont estimés à environ 80.000,- LUF.

*Assemblée Générale Extraordinaire*

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital social souscrit, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués.

Après avoir vérifié que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

I. Décide de fixer à trois (3) le nombre des administrateurs et décide de nommer les personnes suivantes administrateurs pour une période prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2002:

- 1) Monsieur Marc Beuls, administrateur de société, demeurant à 75, route de Longwy, L-8080 Bertrange;
- 2) Monsieur David Worcester, administrateur de société, demeurant à 75, route de Longwy, L-8080 Bertrange; et
- 3) Monsieur Jean-Claude Bintz, administrateur de société, demeurant à 75, route de Longwy, L-8080 Bertrange.

II. Décide de fixer à un le nombre des commissaires aux comptes et décide de nommer la personne suivante commissaire aux comptes pour une période prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2002:

ARTHUR ANDERSEN, S.C., Luxembourg

III. Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du conseil d'administration.

IV. Le siège social est fixé à 75, route de Longwy, L-8080 Bertrange.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé par nous le notaire instrumentant soussigné, à Luxembourg-Eich, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et traduction faite au mandataire des comparantes, connu du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, le mandataire des comparante a signé avec Nous, le notaire, le présent acte.

Signé: T. Loesch, L. Schummer, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2000, vol. 127S, fol. 57, case 11. – Reçu 12.505 francs.

*Le Receveur (signé): Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 15 janvier 2001.

P. Decker.

(04574/206/581) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2001.